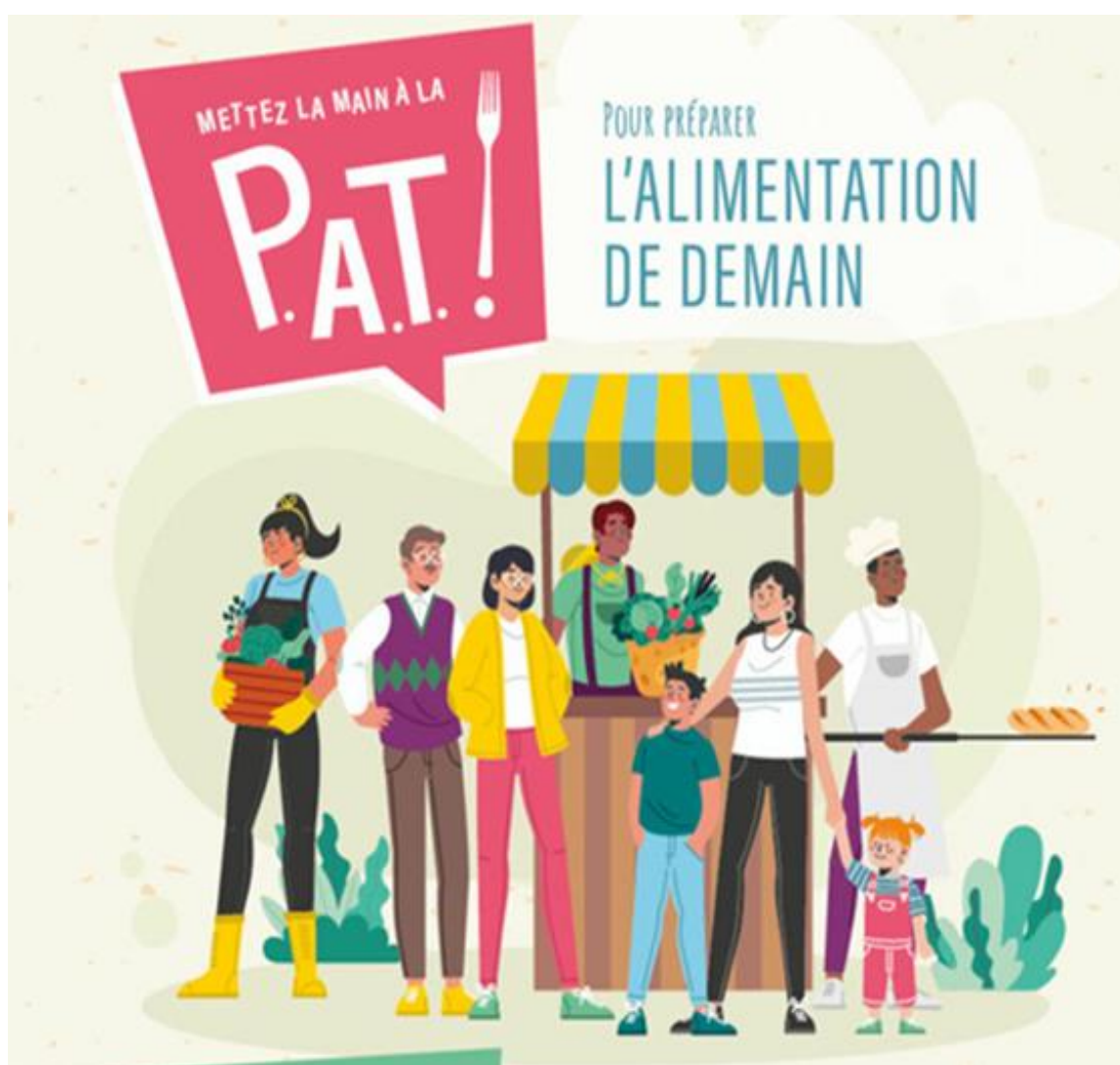




Etude pour la création d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Rapport n°3 relatif au plan d'actions



ceresco.
Alimentation, filières & territoires

LYON-PARIS-TOULOUSE-CAYENNE

18, rue Pasteur - 69007 Lyon - FRANCE

Tel : +33 (0)4 78 69 84 69 | contact@ceresco.fr | www.ceresco.fr

Siret 423 106 756 00012 | RCS Lyon | NAF 7022Z

Table des matières

I - Les domaines d'actions du PAT des Vals du Dauphiné.....	4
1.1 - Les domaines d'actions de l'axe « spatial »	4
1.2 - Les domaines d'actions de l'axe « économie de proximité » et « transitions »	9
1.3 - Les domaines d'actions de l'axe « solidarité »	19
1.4 - Les domaines d'actions relatifs à la « gouvernance »	27
1.5 - Les premières interventions immédiates et la temporalité plus globale de déploiements du PAT	34
II - L'ingénierie financière au service du déploiement du PAT	36
2.1 - Estimation financière du plan d'actions.....	36
2.2 - Les financements disponibles à valoriser, ceux à mobiliser	39
2.2.1 - Les deux modes de financement de projet : subventions et « instruments financiers »	39
2.2.2 - Les différents cadres financiers identifiés à mobiliser	40
2.2.3 - L'exemple chiffré des conventions de partenariats entre la Région et le Département de l'Isère et des têtes de réseaux	44
2.3 - L'écosystème de financeurs : cartographie.....	45
III- Le cadre d'intervention juridique intercommunal	46
3.1 - Le cadre juridique d'intervention des premières actions du PAT	46
3.2 - Focus sur l'articulation des échelles d'intervention en matière économique dont agricole/alimentaire	47

Liste des figures

Figure 1 - Encadré : intitulé des domaines d'actions du PAT	3
Figure 2 - Encadré : proposition d'actions immédiates pour le PAT	34
Figure 3 - Temporalité de déploiement des actions du PAT	35
Figure 4 - Encadré : estimation des besoins financiers des actions PAT	36
Figure 5 - Tableau : montants prévisionnels estimatifs du plan d'actions du PAT	38
Figure 6 - Encadré : les différentes formes de financements.....	39
Figure 7 - Le parcours type de financements de projets et la complémentarité entre instruments financiers et subventions publiques	39
Figure 8 - Encadré : identification de moyens de financements de projets dans le cadre du PAT	40
Figure 9 - Vue d'ensemble d'opportunités de financement des actions d'un PAT	42
Figure 10 - Encadré : montants des conventions d'objectifs déjà conclus par la Région et le Département de l'Isère avec des têtes de réseaux consulaires ou associatifs	44
Figure 11 - Encadré : les nécessités d'euro-compatibilité des aides PAT	47
Figure 12 - Cadre d'intervention des collectivités en matière agricole, agroalimentaire et alimentaire.....	50

Introduction

Le Projet Alimentaire Territorial, nommé PAT par la suite, est une notion inscrite dans la loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt du 13 octobre 2014 (article 39) pour affirmer l'importance de l'ancrage territorial dans la définition de la politique nationale pour l'alimentation. Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée à l'initiative des acteurs d'un territoire. Ils visent à donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'est engagée en 2021 dans le processus d'élaboration de son PAT. Une première délibération a été ainsi prise en mars 2021. Entre 2021 et 2023, la Communauté de communes a réalisé un diagnostic alimentaire, concerté les acteurs locaux et les partenaires, participé à la démarche départementale (PAT du Département) et ponctuellement répondu à des appels à projets.

Les pages suivantes détaillent les fiches relatives aux 12 domaines d'actions du PAT. Chaque fiche présente notamment :

- Le contexte les enjeux
- Les objectifs et description de l'action
- Les acteurs parties-prenantes
- Les conditions de déploiement
- Le suivi-évaluation
- Les effets visés, potentiels

Des actions immédiates sont identifiées. Un Calendrier de déploiement est proposé. Une estimation des conséquences financières sur 5 ans est projetée. L'écosystème de financements est précisé. Les modalités juridiques d'intervention sont enfin rappelées.

Figure 1 - Encadré : intitulé des domaines d'actions du PAT

Axe spatial :

- Planifier, protéger, et favoriser l'accès au foncier
- Accompagner les transitions dans une double performance économique et environnementale

Axe économie de proximité :

- Transmettre de manière anticiper, créer des activités
- Accompagner les démarches de création de valeurs
- Participer à la structuration de filière équitable
- Rendre visible et faciliter l'accès aux produits locaux

Axe cohésion sociale :

- Faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- Acheter local en restauration hors domicile & sensibiliser/informer les convives
- Valoriser les métiers de bouches, les savoir-faire, créer du lien social autour de l'alimentation et de la gastronomie

Gouvernance :

- Concevoir et déployer un plan de communication
- Déployer une ingénierie de projets
- Suivre et évaluer le PAT

I - Les domaines d'actions du PAT des Vals du Dauphiné

1.1 - Les domaines d'actions de l'axe « spatial »

L'attractivité territoriale résidentielle des Vals du Dauphiné (+12% contre +6% en moyenne en Isère) est notamment liée à sa proximité (barycentre) avec 3 Métropoles de Chambéry, Lyon et Grenoble.

Cette attractivité nécessite d'assurer une cohérence territoriale (SCOT, PLUi-H) entre les politiques publiques du logement, d'équipements, de mobilités, de services aux usagers, d'économie dont d'agriculture, d'environnement, de cohésion sociale, etc...

Territoire encore « rural », l'agriculture occupe près de 60% de la surface intercommunale. Mais la surface agricole utile consommée entre 2009 et 2019 a été de -452 ha ou 11 exploitations de taille moyenne.

Parallèlement, le vieillissement de la population active agricole induira un transfert (ex : agrandissement, installation, consolidation, changement d'usage) de près de 21% de la Surface agricole utile (SAU) totale intercommunale, concentrant 29% des exploitations.

Aussi, pour le Plan alimentaire territorial (PAT), les sujets porteurs d'enjeux sont :

- la planification territoriale
- l'accessibilité au foncier
- l'aménagement foncier
- la protection et la mise en œuvre du foncier
- la gestion de l'espace

Ces actions spatiales s'inscrivent en cohérence avec :

- le déploiement d'une stratégie foncière intercommunale des Vals du Dauphiné
- le schéma directeur agricole
- les politiques de la transmission et de l'installation agricole, de la diversification des productions
- la protection des capacités productives, la sécurisation de l'approvisionnement des filières
- la prise en compte des communs (eau, biodiversité, paysage, ...)

Les domaines d'actions du PAT :

- ✓ Planifier, protéger, et favoriser l'accès au foncier
- ✓ Accompagner les transitions dans une double performance économique et environnementale



Planifier, protéger, et favoriser l'accès au foncier

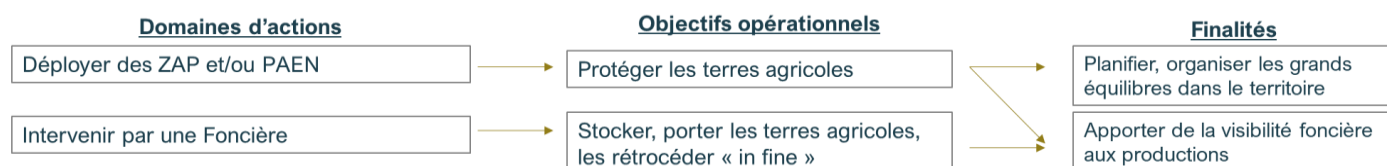
Contexte :

- 56% des surfaces intercommunales sont agricoles (SAU : 19 545 ha) – source : RGA 2020
- 70% des surfaces agricoles dédiées à l'élevage ; 28% en grandes cultures ; 0,5% sur les fruits et légumes
- 5% de la SAU en agriculture biologique (946 ha) – source : RGA 2020
- Une croissance de la population de +12% entre 2008 et 2018 (Isère : +6%) – Source : INSEE, 2022
- Consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers de - 452 ha entre 2009 et 2021 soit l'équivalent de 11 exploitations moyennes – sources : RGA 2020, observatoire CEREMA
- 20% de la surface agricole utile à transmettre ou 4042 ha en 2020 – source : RGA 2020
- Surface moyenne d'installation de 21 ha en moyenne décennale 2010-2020 – source : MSA
- Propriété intercommunale : 82,4 hectares, soit 198 parcelles, réparties sur 22 communes – source : CCVD
- 1 PLUI-Est et 1 PLUI-Ouest ; absence d'outils de protection en dehors des zonages réglementaires
- Absence d'Etablissement public foncier local ; actions réglementées de la SAFER

Enjeux issus du diagnostic :

- E.1 : la planification intercommunale, la mise en cohérence de politiques publiques (ex : logements, transports, commerces, ...)
- E.2 : la protection, l'aménagement/équipement, le stockage/portage du foncier ; le cas échéant les compensations obligatoires

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



Sous réserve de conclusion des étapes de déploiement citées ci-avant :

- ✓ La protection du foncier agricole par Zone agricole protégée (ZAP) ou par Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) – dans le respect de leurs procédures réglementées de déploiement

- ✓ Le stockage temporaire, le portage puis la rétrocession ou la location de foncier agricole aux fins d'installation et de consolidation d'installations

Les cibles, le fait de rétrocéder ou non, les zones à enjeux seront à définir.

3 options d'interventions sont pré-identifiées :

- Agir avec la SAFER et le Département sur le portage de petites durées ;
- Agir avec des Foncières existantes (ELAN, Scic Ceinture verte, Foncière Terre de Liens)
- Créer/adapter un véhicule juridique existant (EPFL, SEM, SCIC, ...)

Les étapes :



- 1-Porter à connaissance les enjeux du foncier agricole
 - animation de réunions inter-communales notamment en lien avec la Conférence des Maires
 - retour d'expériences extérieures d'autres collectivités, intervention(s) d'expert(s)
- 2-Définir la stratégie foncière agricole :
 - 2.1 - Valoriser les diagnostics existants (PAT, PCAET, Scot et PLUi par secteurs, données SAFER, données de l'OFPI, etc..)
 - 2.2 - Qualifier en Commission, Bureau et Conseil communautaire les orientations de l'intercommunalité (ex : cibles, etc...)
 - en matière de protection du foncier
 - en matière d'accessibilité au foncier
 - en matière d'aménagement/équipement
 - en matière de gestion de l'espace
 - 2.3 - Identifier l'outil adéquate de protection, et celui de stockage-portage
 - 2.4 - Scénariser, décider
- 3 - Décliner les modalités opérationnelles d'interventions techniques, juridiques, financières
 - 3.1 - Pour les outils de protection du foncier agricole (ZAP ou PAEN)
 - Prise d'initiative intercommunale et/ou en lien avec le Département
 - Diagnostic et études préalables
 - Concertation et accord des communes et personnes associées
 - Plan d'actions (inclus si PAEN, ou « ad hoc » si ZAP)
 - Enquête publique
 - Approbation et affichage
 - 3.2 - Pour le stockage portage de foncier
 - Scénario A : pas d'intervention intercommunale, intervention par des opérateurs déjà présents
 - Scénario B : mobilisation de la foncière nationale ELAN
 - Scénario C : constitution d'un véhicule juridique local dédié (ex : EPFL, SEM, SCIC, ...) à capitaliser

Les partenaires potentiels :



- Communes
- EPORA, EPFL, SAFER,
- OFPI
- Foncières déjà présentes : Foncière ELAN, Foncière Terre de Liens, SCIC Ceinture verte
- Banque des territoires, Banques privées, Assurances
- Chambre consulaire agricole
- Région, Département
- Fonds de compensation agricole collective / pertes de foncier

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

- Cohérence avec le projet de territoire
- Cohérence avec le Scot révisé, le PLUi
- Cohérence avec la déclinaison du Zéro artificialisation nette ZAN
- Cohérence avec la stratégie foncière intercommunale
- Cohérence avec le Schéma directeur agricole et son action n°10
- Respect notamment du Code rural et des procédures afférentes encadrées

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'ha couverts, types de surfaces, types de projets

Indicateurs de résultats :

- Part des surfaces agricoles couvertes dans le total et part Orientations économiques agricoles
- Part des surfaces protégées, stockées/portées dans les surfaces d'installations

Indicateur d'impacts :

- Evolution des surfaces agricoles consommées
- Evolution du nombre de reprises, et d'installations/consolidations agricoles

Impact potentiel :

- Atteindre l'objectif de stockage/portage de 50% de la surface moyenne d'installations par projets
- Maitriser le risque estimé de pertes de -17% d'exploitations agricoles toute chose égale par ailleurs
- Maitriser le risque estimé sur 1 111 ha sans successeur connu en 2020 (27% des surfaces à transmettre, 6% de la SAU totale), partant à l'agrandissement, à la friche etc..



Accompagner les transitions dans une double performance économique et environnementale

Contexte :

- Cf. indicateurs contextuels spatiaux de fiche « La planification, la protection, l'accessibilité au foncier agricole »
- 4 entités paysagères : les collines de Saint-Chef, au Nord-Ouest ; le Sud-Ouest des Terres froides ; la plaine du Rhône de Brégnier Cordon aux Avenières ; le Bas Guiers
- 12 espaces naturels sensibles, de nombreuses zones humides, des pelouses sèches recensées sur les coteaux de Cessieu ;
- le territoire PLU-i OUEST : 25 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000 situés en bordure immédiate du territoire
- le territoire PLU-i EST : 1 réserve naturelle nationale, 7 espaces naturels sensibles, 3 APPB, 29 ZNIEFF (20 de type 1 et 9 de type 2), de nombreuses zones humides (2023 ha)
- Bio : 5% de la totalité des surfaces agricoles du territoire en 2019, dont 58% en prairie naturelle permanente et temporaire, et 5% en fruits et légume

Enjeux issus du diagnostic :

- cf. enjeux E.1 et E.2 de la fiche précédente relative au foncier
- E.3 : la protection et la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, des patrimoines
- E.4 : la gestion qualitative et quantitative de l'eau, la protection de ce patrimoine commun

Logique d'actions :

Domaines d'actions

Objectifs opérationnels

Finalités

Aider l'émergence-animation de filières intégrant les nécessités environnementales avec les coopératives et distributeurs

Déployer un PAEC

Structurer des filières alimentaires équitables et de qualité

Initier et soutenir les pratiques agroécologiques dans les zones à enjeux (eau, biodiversité)

Favoriser une juste rémunération et un partage de la valeur ajoutée

Préserver, valoriser nos communs (eau, biodiversité, paysage)

Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



Les financements à la transition agroécologique sont déjà présents par les aides aux transferts de connaissance et d'information, par le Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PACAE), par les MAEC surfaciques (Etat) et les MAEC Forfaitaires (Région).

Pour autant 4 freins aux transitions sont identifiés : techniques, économiques (investissements), financier (BFR à financer pendant la transition) et surtout au final « commerciaux » (manque de visibilité des prix de vente, du marché, de la propension du consommateur à rémunérer le produit)

- ✓ La meilleure coordination des acteurs, et la coordination des modes de financements
- ✓ Le partage d'expériences, la réalisation d'actions de démonstration « grandeur nature »
- ✓ La mobilisation d'apporteurs de solutions agronomiques (R&D, formation, conseils) et/ou agro-équipementières
- ✓ La mobilisation des financements complémentaires et notamment PACAE-MAEC, MAEC surfaciques ; PACAE ; financement(s) de FranceAgriMer, de l'Ademe, de l'Agence de l'eau, de la CNR, du Département
- ✓ L'émergence-animation, puis la structuration de filières par les acteurs metteurs en marché
- ✓ La veille active et la réponse à des Appels à projets en mobilisant les partenaires économiques des filières agricoles s'engageant dans les transitions agroécologiques et énergétiques (= effet filière, effet projet collectif)

Les étapes :



- 1- Porter à la connaissance des acteurs locaux les partenaires techniques et financeurs intervenant dans les transitions agroécologiques et énergétiques ; et identifier les partenaires engagés (économiques, associatifs, etc..)
- 2- Etudier
 - l'opportunité d'élaborer un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique (cf. fiche action du Schéma directeur agricole) ;
 - l'opportunité de concilier à la fois protection du foncier agricole et déploiement d'actions économiques et agroenvironnementales dans un périmètre donné, par un PAEN

En pratique :

 - Réaliser le diagnostic territorial, qualifier les enjeux agroenvironnementaux
 - Réunir les parties prenantes et concerter les orientations (eau, biodiversité, paysage) ; mobiliser les financeurs autour des acteurs de la mise en marché des productions agricoles
 - Identifier le cadre d'actions et les cahiers des charges
 - Déposer les demandes de soutiens / Appels à projets
- 3- Identifier et mobiliser les opérateurs des filières agricoles (élevages lait/viande, grandes cultures) s'engageant dans des filières soutenant des pratiques agroécologiques (dont filière bas niveau d'impact) ; mobiliser les distributeurs (spécialisés bio, GMS, multi-frais)
- 4- Répondre collectivement (public-privé) à des appels à projets lancés par la Région, l'Agence de l'eau, l'Ademe, la Banque des territoires, la CNR (etc...) – cf. veille active – pour obtenir des moyens de soutiens à l'émergence-animation de filières de type « Bas niveau d'impact »
Où mobiliser les financements directs (ex : MAEC forfaitaires, PCAE, etc..)

Les partenaires potentiels :



- Communes
- SAFER et/ou foncières déjà présentes : Foncière ELAN, Foncière Terre de Liens, SCIC Ceinture verte
- Chambre consulaire agricole
- Opérateurs économiques de 1^{ère} mise en marché, de transformation, de commercialisation (ex : Danone, Sodial, Oxyane, Gaic Cholat, Dauphidrom, etc...) et des distributeurs (ex : Biocoop, GMS)
- Etat et ses Agences (FranceAgriMer, Agence de l'Eau, ADEME, ...)
- Banque des territoires, Banques privées,
- Région, Département
- Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

- Cohérence avec le projet de territoire, le Scot révisé, le PLUi
- Cohérence avec la stratégie foncière intercommunale, avec le Schéma directeur agricole intercommunal
- Cohérence avec les ENS, Natura 2000 et autres cadres de protection et de mise en valeur
- Cohérence avec les opportunités d'actions dans un PAEN
- Cohérence avec les aides publiques existantes : MAEC, PCAE, subventions liées à des Appels à projets des Agences

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets aidés, types de projets, types d'actions contractualisées
- Surfaces agricoles couvertes
- Moyens financiers mobilisés et types de financeurs

Indicateurs de résultats :

- Part des zones à enjeux couvertes (ex : eau, biodiversité, paysage, ...)
- Pérennité des projets et des pratiques
- Valeur ajoutée dégagée par la filière qualité et volumes de productions vendues

Indicateur d'impacts :

- Evolution de l'état environnemental des zones à enjeux
- Revenu créé par la filière qualité

Impact potentiel :

- Préservation/valorisation du cadre de vie : participation à la valorisation de 12 ENS, 10 ZNIEFF de Type 2, des continuités écologiques, des zones de captages d'eau
- Augmentation des surfaces agricoles sous label de qualité environnementale

1.2 - Les domaines d'actions de l'axe « économie de proximité » et « transitions »

L'agriculture en Vals du Dauphiné représente 3% des emplois locaux ce qui peut paraître faible à première lecture, mais ceci représente 2 fois plus que la moyenne iséroise (1,6%). Ce sont des emplois « non délocalisables », qui par ailleurs génèrent des emplois induits (1 pour 4) dans la transformation, la logistique, la distribution. L'agriculture en Vals du Dauphiné est moins inscrite dans les démarches de diversification, qualité (SIQO), circuits courts que le reste de l'Isère.

La dépense alimentaire en Vals du Dauphiné est estimée à 122M€ dont au moins 70% en grande distribution. Mais le « système alimentaire » en l'état est fragmenté : ces acteurs demeurent insuffisamment mis en relation. En Vals du Dauphiné, il se compose d'environ 570 acteurs répartis sur les maillons de la production, de la 1^{ère} mise en marché, du commerce de gros alimentaire, de l'industrie agroalimentaire, de la distribution.

Il convient donc de **(re)structurer une économie de proximité, des filières locales et équitables** tout en recherchant une praticité d'accès aux produits locaux pour les consommateurs. Ce travail sur l'économie de proximité et les transitions ne peut s'effectuer à la seule échelle des Vals du Dauphiné. Il nécessite **un travail en étroites relations avec les autres territoires, avec le Département, la Région, l'Etat.**

Le cadre d'actions du PAT s'inscrit dans les définitions précisées ci-dessous :

-« *L'économie de proximité* » se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des entreprises avec les consommateurs, relations entre entreprises, ancrage dans la vie locale. Elle se définit ensuite par son rapport au développement local. Elle est source d'emplois induits et renforce la vitalité du territoire.

-« *Un circuit d'approvisionnement court* » se définit comme un circuit impliquant un nombre limité d'opérateurs économiques, engagés dans la coopération, le développement économique local et des relations géographiques et sociales étroites entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs (source : *Lignes directrices relatives aux aides d'Etat – Commission Européenne, 2023*). Il s'agit donc à la fois de circuits avec par exemple « 1 intermédiaire maximum » mais également de « filières de proximité » avec des relations équitables.

-« *Les marchés locaux* » se définissent comme les marchés situés dans un rayon de 75 km (autour l'exploitation d'origine du produit, rayon dans lequel les activités de transformation et de vente au consommateur final doivent avoir lieu (source : *Lignes directrices relatives aux aides d'Etat – Commission Européenne, 2023*))

-« *L'agroécologie* » est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. L'agroécologie s'applique à deux niveaux d'organisation : la parcelle agricole et le territoire, qui doivent être intégrés de façon cohérente (source : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation*)

Aussi, pour le Plan alimentaire territorial (PAT), les sujets porteurs d'enjeux sont :

- Le renouvellement des générations agricoles en réponse au défi démographique
- La compétitivité des systèmes d'exploitation et des maillons de la chaîne alimentaire, la création et le partage de valeur ajoutée, en réponse au défi économique
- La double performance économique et environnementale, en réponse au défi climatique
- La consommation alimentaire locale, en réponse au défi de l'adaptation des comportements et des pratiques d'achats

Les domaines d'actions du PAT :

- ✓ Transmettre de manière anticiper, créer des activités
- ✓ Accompagner les démarches de création de valeurs
- ✓ Participer à la structuration de filière équitable
- ✓ Rendre visible et faciliter l'accès aux produits locaux



Transmettre de manière anticiper, créer des activités

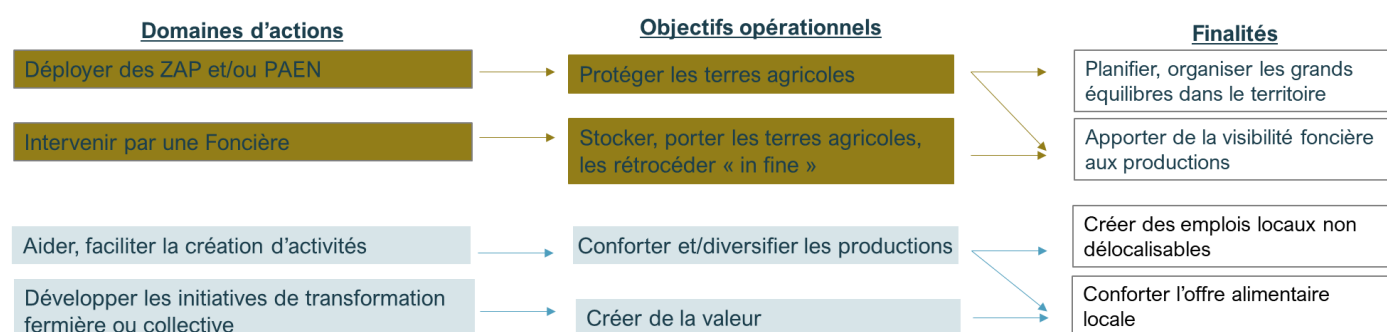
Contexte :

- Cf. indicateurs contextuels spatiaux de fiche « La planification, la protection, l'accessibilité au foncier agricole »
- Agriculture = 3% du total des emplois du territoire (Isère : 1,6%) ; -26% d'emplois (Isère : -21%) – source : INSEE, 2018
- Pertes de -35% d'exploitations (Isère : -28%) entre 2010 et 2020 – source : RGA 2020
- 116 exploitations à transmettre ou 29% du total ; représentant 20% de la Surface agricole ou 4042 ha ou 35 ha par installés – source : RGA 2020

Enjeux issus du diagnostic :

- cf. enjeux E.1 et E.2 de la fiche précédente relative au foncier
- E.5 - la transmission mieux anticipée, l'installation agricole, le parcours d'entreprise sur le territoire (ex : incubation en lien avec les lycées agricoles, test, création et démarrage)
- E.6 - l'adaptation des formations et des enseignements notamment agricoles aux métiers de productions agricoles

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



Les financements à la transmission et l'installation agricole se déploient sous le « chef de fil » de l'Etat et de la Région, et en complément par le Département ; avec des définitions encadrées de « Jeunes Agriculteurs » par l'Europe. Les aides publiques directes à l'agriculture sont encadrées par le Droit européen et national.

- ✓ La meilleure coordination des acteurs du foncier, de la transmission anticipée, de l'installation ; et le partage fluidifier d'informations par le déploiement d'une organisation locale de type « Comité local de transmission-installation »
- ✓ La mobilisation de financements complémentaires à la DJA et notamment ceux de la finance participative citoyenne en cohérence avec les autres financements existants
- ✓ La concertation et la mise en place d'un « fonds de donation public-privé » en faveur de l'installation agricole
- ✓ Le soutien induit aux projets créateurs de valeur pour l'exploitant ; viables, vivables, retransmissibles

Les étapes :



1- Porter à la connaissance des acteurs locaux les partenaires techniques et financeurs intervenant dans la transmission mieux anticipée et dans le parcours d'installation ; dresser le bilan passé des DJA et des prêts d'honneurs sur le territoire (avec la Région), et des aides à la diversification (avec le Département de l'Isère)

2- Convenir en Conseil communautaire d'orientations : par exemples

- la confortation des élevages présents
- et la diversification des productions par la polyculture-élevage présente et par les autres productions diversifiantes à installer
- + cf. fiche action « foncier »

3-Rédiger et lancer un appel d'offre

- i) pour retenir un partenaire intermédiaire spécialisé dans la levée de fonds participatifs
- ii) pour expertiser les modalités juridiques de création d'un fonds de donation public-privé

4- Agir en cohérence avec le cadre réglementaire d'installation agricole et les financements déjà présents (cf. DJA, Prêts d'honneur, fonds de garantie, subventions aux investissements.)

5- Mobiliser la finance participative citoyenne ; et inciter à la mise en place d'un fonds de donation des entreprises aux jeunes installés agricoles ; abonder éventuellement un fonds de prêts d'honneur à taux zéro

Les partenaires potentiels :



-Communes

-EPORA, EPFL, SAFER

-Foncières déjà présentes : Foncière ELAN, Foncière Terre de Liens, SCIC Ceinture verte

-Chambre consulaire agricole

-Plateforme d'initiatives

-Banque des territoires, Banques privées,

-Région, Département

-Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

-Cohérence avec le projet de territoire,

-Cohérence avec le Scot révisé, le PLui

-Cohérence avec la stratégie foncière intercommunale

-Cohérence avec le Schéma directeur agricole intercommunal

-Cohérence avec les aides publiques existantes : DJA, Fonds de prêts d'honneur de la Région pour les plus de 40 ans, fonds de garantie, subventions aux investissements agricoles (Etat et ses Agences, Région, Département)

-Respect notamment du Code rural et des procédures afférentes encadrées

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

-Nombre de transmissions anticipées, d'installations, de consolidations

-Types de projets, orientations agricoles d'installations

-Localisation

Indicateurs de résultats :

-Taux de renouvellement et évolution de ce taux de renouvellement

-Pérennité des projets, enquête sur la viabilité et la vivabilité

Indicateur d'impacts :

-Evolution du nombre d'exploitations agricoles et d'emplois agricoles sur le territoire

-Evolution du nombre de reprises, et d'installations/consolidations agricoles

Impact potentiel :

▪ Maitriser le risque estimé de pertes de -17% d'exploitations agricoles toute chose égale par ailleurs

▪ Maitriser le risque estimé sur 1 111 ha sans successeur connu en 2020 (27% des surfaces à transmettre, 6% de la SAU totale), partant à l'agrandissement, à la friche etc..



Accompagner les démarches de création de valeurs

Contexte :

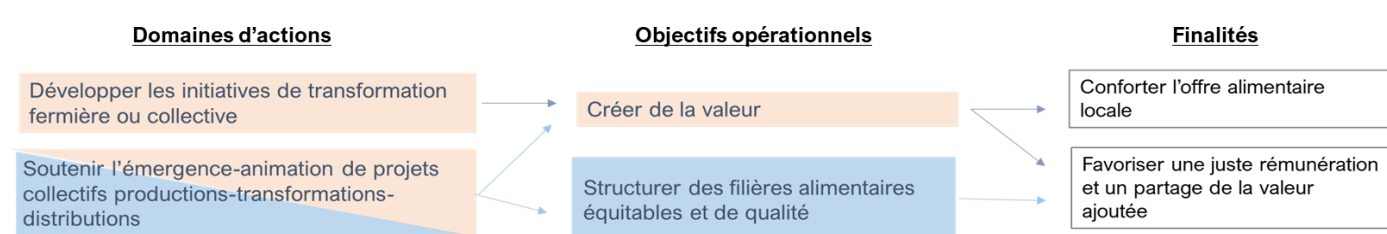
- Sur 100 euros de dépenses alimentaires, l'agriculture ne capte en moyenne que 6,6% de la Valeur ajoutée – source : Observatoire des prix et des marges FranceAgriMer
- Agriculture = 3% du total des emplois du territoire (Isère : 1,6%) ; -26% d'emplois (Isère : -21%) – source : INSEE, 2018
- Pertes de -35% d'exploitations (Isère : -28%) entre 2010 et 2020 – source : RGA 2020
- Circuits courts : 81 exploitations en 2020 ou 20% du total (Isère : 33%) ; perte de 10 exploitations en circuits courts depuis 2010 – source : RGA 2020
- Transformation : 41 exploitations en 2020 ou 10% du total (Isère : 17%) ; croissance 2010-2020 de +58% – source : RGA 2020
- Diversification : 59 exploitations en 2020 ou 15% du total (Isère : 17%) ; principalement centrée sur le travail à façon (67% des exploitations diversifiées) ; 17% sur l'agritourisme (10 exploitations)
- Qualité : 38 exploitations ou 9% du total (Isère : 18%) dont 8% du total des exploitations en bio (isère : 8%)
- Haute valeur environnementale HV : 7 exploitations – Source : CCVD
- 36% de la consommation alimentaire en valeur l'est sur le « frais alimentaire », 13% sur les signes de qualité hors vin, 6,6% sur le bio ; 0,5% sur les filières équitables – source : FranceAgriMer, INAO, Agence Bio, Panélistes

+ *Actualité 2023 (au moment de la rédaction des fiches actions) : ralentissement de la croissance du bio ; essoufflement des circuits courts ; baisse de la consommation des produits frais (-13%)*

Enjeux issus du diagnostic :

- E.7 - La diversification des productions agricoles, des activités (ex : transformation, agrotourisme)
- E.8 - La segmentation par des démarches qualité (y compris intégrant des pratiques concourant à la préservation et la mise en valeur de l'environnement, « la naturalité », les systèmes herbagers extensifs ou une meilleure autonomie fourragère en lien avec la protection de l'eau et de la biodiversité)

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



Les financements à l'émergence-animation des projets et de filières, aux investissements immobiliers et matériels sont déjà en place par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, les Agences de l'Etat, la Banques des territoires (ex : prêts, prise de participation). L'action intercommunale est donc ici à cibler.

- ✓ Le soutien aux stratégies de création de valeur : segmentation qualité, diversification, transformation, innovation (organisationnelles, produits)
- ✓ Se positionner sur l'innovation : identifier et mobiliser, avec les partenaires à l'échelle départementale, des « apporteurs de solutions » organisationnelles et techniques en matière transformation de produits, en matière d'organisation logistique (cf. acteurs innovants de l'AgTech, de la LogTech, de la FoodTech,)

Les étapes :



- 1-Sur le territoire, dresser le bilan des projets aidés par l'Etat, la Région et le Département dans les programmations précédentes ; enquêter sur les résultats et les besoins persistants
Assurer la fonction de veille active sur les Appels à projets ; mieux les porter à la connaissance des acteurs du territoire (ex : Terraval'D, artisans-commerçants) pour anticiper des réponses y compris « inter-professionnelles »
- 2-Animer des collectifs d'agriculteurs sur les thématiques suivantes :
 - confortation/développement du travail en réseau entre producteurs, les projets collectifs, l'entraide
 - mutualisation des outils de transformation des produits y compris hors du territoire
 - innovations avec les apporteurs de solutions
- 2.Bis- En lien avec une organisation inter-consulaire : mettre en relations les producteurs, les artisans des métiers de bouches, les commerçants
- 3-Co-organiser de manière interterritoriale, à l'échelle départementale, un évènement professionnel (type salon) sur la transformation fermière et les innovations / apporteurs de solutions
- 4-Sur le projets de segmentation qualité (SIQO), de diversification, de circuits courts, d'innovation :
 - Mobiliser les soutiens financiers déjà existants (Etat, Région, Département) ;
 - Mobiliser la finance participative citoyenne ; et inciter à la mise en place d'un fonds de donation des entreprises aux projets collectifs

Les partenaires potentiels :



- Communes
- Chambre consulaire agricole, Artisan et métiers, CCI
- Artisans des métiers de bouches, commerçants
- Plateforme d'initiative
- Banque des territoires, Banques privées,
- Région, Département
- Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

- Cohérence avec le projet de territoire,
- Cohérence avec les aides publiques existantes : DJA, prêt d'honneur, fonds de garantie, PCAE, subventions FranceAgriMer, AAP banque des territoires / projets collectifs notamment
- Cohérence avec le Schéma directeur agricole intercommunal

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets aidés et évolution du nombre / période précédente
- Types de projets, orientations agricoles
- Localisation, volume,

Indicateurs de résultats :

- Valeur ajoutée créée
- Pérennité des projets, enquête sur la viabilité et la vivabilité

Indicateur d'impacts :

- Evolution du niveau de revenu et parts du revenu dégagés par le projet

Impact potentiel :

- Garder un taux de 20% de circuits courts chez les jeunes exploitations = entre 15 et 20 exploitations



Participer à la structuration de filière(s) « équitable(s) »

Contexte :

« Filière équitable » : cf. définition de la Loi Climat et Résilience et labels officiels

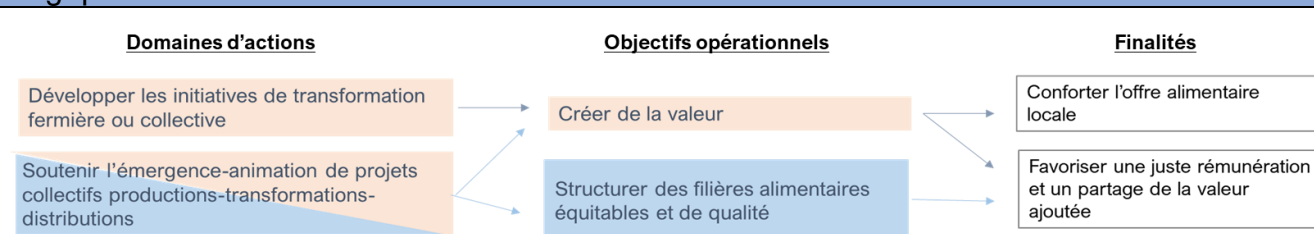
- Agriculture = 3% du total des emplois du territoire (Isère : 1,6%) ; -26% d'emplois (Isère : -21%) – source : INSEE, 2018
- Pertes de -35% d'exploitations (Isère : -28%) entre 2010 et 2020 – source : RGA 2020
- Circuits courts : 81 exploitations en 2020 ou 20% du total (Isère : 33%) ; perte de 10 exploitations en circuits courts depuis 2010 – source : RGA 2020
- Transformation : 41 exploitations en 2020 ou 10% du total (Isère : 17%) ; croissance 2010-2020 de +58% – source : RGA 2020
- Diversification : 59 exploitations en 2020 ou 15% du total (Isère : 17%) ; principalement centrée sur le travail à façon (67% des exploitations diversifiées) ; 17% sur l'agritourisme (10 exploitations)
- Qualité : 38 exploitations ou 9% du total (Isère : 18%) dont 8% du total des exploitations en bio (Isère : 8%)
- Haute valeur environnementale HV : 7 exploitations – Source : CCVD
- 36% de la consommation alimentaire en valeur l'est sur le « frais alimentaire », 13% sur les signes de qualité hors vin, 6,6% sur le bio ; 0,5% sur les filières équitables – source : FranceAgriMer, INAO, Agence Bio, Panélistes
- Poids des marques locales en Grande distribution : en Isère, 2,6% du chiffre d'affaires des produits de grande consommation (France : 2,2% ; Savoie : 4% ; meilleur taux national : 8%)
- Filière équitable : 0,5% du CA des produits de grande consommation ;

+ Actualité 2023 (au moment de la rédaction des fiches actions) : ralentissement de la croissance du bio ; essoufflement des circuits courts ; baisse de la consommation des produits frais (-13%)

Enjeux issus du diagnostic :

E.9 - L'équité dans les rapports économiques entre acteurs de filières (ex : filières et commerces équitables, démarche « territoire de commerces équitables »)

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



Les financements à l'émergence-animation des projets et de filières, aux investissements immobiliers et matériels sont déjà en place par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, les Agences de l'Etat, la Banques des territoires (ex : prêts, prise de participation). L'action intercommunale est donc ici à cibler.

- ✓ L'émergence animation de projets collectifs, interprofessionnels :
- Par le conventionnement inter-consulaire (Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisan, CCI) à décliner en conventions d'objectifs, pour participer activement à l'animation locale et la mise en réseau des porteurs de projets dans le PAT
- Par l'adhésion au « Pôle alimentaire Isère » et déploiement de services d'accès à la GMS et aux commerces de proximité des productions locales

Les étapes :



1-Délibérer l'adhésion au Pôle alimentaire Isère ; décliner la convention cadre inter-consulaire en conventions d'objectifs annualisés et valoriser les financements d'animation du Département et de la Région déjà présents

2-S'inscrire dans une démarche de projet(s)

2.1 - Animer un groupe de travail intercommunal impliquant

-les producteurs et les opérateurs de mise en marchés

-les distributeurs identifiés par le Pôle Alimentaire (ex : Carrefour, Intermarché, etc..)

-les bouchers-artisans locaux, les boulangers

2.2 - Mobiliser le savoir-faire d'acteurs des filières équitables de types « Agri Ethique » et impliquer les opérateurs de mise en marché (coopératives, négociants/chevillards, organisations de producteurs, transformateurs)

2.3 - S'engager dans la démarche « territoire de commerce équitable » (cf. réseau national)

3-Avec le Pôle alimentaire Isère, concrétiser des achats locaux par les distributeurs (contrats pluriannuels) et s'assurer de la visibilité des produits en rayons

4-Suivre-évaluer le retour pour les producteurs et la pérennité des référencements en rayons

Les partenaires potentiels :



-Communes

-Chambre consulaire agricole, Artisan et métiers, CCI

-Pôle alimentaire Isère

-Banque des territoires, Banques privées,

-Région, Département

-Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

-Cohérence avec le projet de territoire,

-Cohérence avec les aides publiques existantes : DJA, prêt d'honneur, fonds de garantie, PCAE, subventions FranceAgriMer, AAP banque des territoires / projets collectifs notamment

-Cohérence avec la stratégie globale du Pôle alimentaire Isère et cohérence avec les conventions d'objectifs du Département de l'Isère déjà conclus avec les têtes de réseaux association ou chambres consulaires

-Cohérence avec le Schéma directeur agricole intercommunal

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

-Nombre de projets aidés et évolution du nombre / période précédente

-Types de projets, orientations agricoles

-Localisation, volume,

Indicateurs de résultats :

-Valeur ajoutée créée

-Pérennité des projets, enquête sur la viabilité et la vivabilité

Indicateur d'impacts :

-Evolution du niveau de revenu et parts du revenu dégagés par le projet

Impact potentiel :

- Doubler la part de marché des produits locaux en rayon des Grandes surfaces pour atteindre un niveau équivalent de celui des Savoie voisines
- Filière équitable à date : 0,5% du Chiffre d'affaires des produits de grandes consommation, mais croissance de +17% par an



Rendre visible et faciliter l'accès aux produits locaux

Contexte :

- Agriculture = 3% du total des emplois du territoire (Isère : 1,6%) ; -26% d'emplois (Isère : -21%) – source : INSEE, 2018
 - Pertes de -35% d'exploitations (Isère : -28%) entre 2010 et 2020 – source : RGA 2020
 - Circuits courts : 81 exploitations en 2020 ou 20% du total (Isère : 33%) ; perte de 10 exploitations en circuits courts depuis 2010 – source : RGA 2020
 - Transformation : 41 exploitations en 2020 ou 10% du total (Isère : 17%) ; croissance 2010-2020 de +58% – source : RGA 2020
 - Diversification : 59 exploitations en 2020 ou 15% du total (Isère : 17%) ; principalement centrée sur le travail à façon (67% des exploitations diversifiées) ; 17% sur l'agritourisme (10 exploitations)
 - Qualité : 38 exploitations ou 9% du total (Isère : 18%) dont 8% du total des exploitations en bio (Isère : 8%)
 - Haute valeur environnementale HV : 7 exploitations – Source : CCVD
 - Dépense alimentaire de 7014 € par ménages/an (INSEE, CCI Nord Isère) + 1404 € par ménages :an pour la restauration ; ou environ 122M€
 - 36% de la consommation alimentaire en valeur l'est sur le « frais alimentaire », 13% sur les signes de qualité hors vin, 6,6% sur le bio ; 0,5% sur les filières équitables – source : FranceAgriMer, INAO, Agence Bio, Panélistes
 - Poids des marques locales en Grande distribution : en Isère, 2,6% du chiffre d'affaires des produits de grande consommation (France : 2,2% ; Savoie : 4% ; meilleur taux national : 8%)
- + Actualité 2023 (au moment de la rédaction des fiches actions) : ralentissement de la croissance du bio ; essoufflement des circuits courts ; baisse de la consommation des produits frais (-13%)

Enjeux issus du diagnostic :

- E.10 - La praticité d'accès aux produits locaux (ex : diversité des formats de distribution, développement de services de praticités d'achat, adaptation des formats et des services à la sociologie locale)
- E.11 - L'équilibre commercial (centre-périphérie) et la revitalisation commerciale et la connexion avec la mise en vente de produits locaux

Logique d'actions :

Domaines d'actions

Proposer une offre packagée VDD de marché de plein vent autour d'un collectif de producteurs locaux

Stocker/porter du foncier/immobilier commercial en faveur de commerces de produits locaux

Contractualiser l'approvisionnement local les divers formats de distribution alimentaire (GMS, spécialisés, artisans-commerçants)

Tester le développement expérimental de services de praticité d'accès aux produits locaux (casiers, paniers & e-commerces, etc...)

Objectifs opérationnels

Rajeunir les marchés de plein vent et initier des partenariats intercommunaux

Faciliter la création de formats de vente/access aux produits locaux

Augmenter le niveau de présence et la visibilité des produits locaux dans les formats de distribution du territoire

Mieux capter les consommateurs « actifs-hyper mobile » du territoire

Finalités

Améliorer la praticité d'accès et la part d'achat des produits locaux

Modalités de déploiements de l'action

Domaines
d'interventions :



- ✓ Travailler collectivement à une potentielle future offre de « marché de plein vent », itinérante sur le territoire, davantage « packagée » (marketing) et organisée autour d'un noyau de producteurs engagés et ainsi mieux valorisés (cf. expérience « M ton marché »)
- ✓ Agir par les politiques publiques d'aménagement du territoire et les politiques publiques économiques en stockant/portant du foncier/immobilier facilitant de futurs projets locaux en matière de commerces de proximité
- ✓ Développer des services de praticité d'accès aux produits locaux, par exemples (non exhaustifs) : retrait de panier en Mairie, marchés de plein vent mieux adaptés aux actifs-résidents ; marché collectif de producteurs « à la ferme » ; E-commerce et lieux de retrait de paniers, points relais ; livraison sur des lieux de travail et/ou de mobilité (casiers en Parking relais, gare, entrée-sortie d'autoroute etc...) ; épiceries ambulantes et/ou « Food-truck » ; « Drive fermier » ; magasin associatif ; Epicerie solidaire ;
- ✓ En concertation avec les artisans-commerçants : faire des commerces alimentaires des lieux d'accès/retraits aux produits locaux ; mettre en relations producteurs et commerçants locaux via le pôle alimentaire Isère (cf. fiche action précédente dédiée)
- ✓ Initier/expérimenter un « groupement d'achat citoyen »
- ✓ Proposer des informations complémentaires à l'achat de produits (ex : fiche recette) afin de « motiver » les consommateurs ; initier un « défi culinaire » et valoriser les producteurs locaux (guide)

Les étapes :



1-Maintenir une veille active sur les pratiques d'achats alimentaires sur le territoire (cf. enquête consommation CCI)

1bis - Approfondir les analyses de pratiques d'achat et de consommation par bassins de vie internes (cf. 6 bassins identifiés). Partager ces analyses avec les producteurs, et de manière générale avec les porteurs de projets (porter à connaissance, formation-actions, ...) y compris en lien avec le Pôle alimentaire Isère, la Cité du goût et des Saveurs, l'inter-consulaire

2-Faire savoir l'offre déjà existante en produits locaux et les circuits, par un plan de communication, et évaluer le retour effectif de cette communication

3-Déployer concrètement une offre inter-communale

3.1 - Une offre autour des marchés de plein vent via un groupe de producteurs motivés

3.2 - En lien avec la stratégie foncière globale de l'intercommunalité :

-inclure le volet « portage commercial » pour faciliter des projets

-étudier des partenariats avec des opérateurs apporteurs de solutions de magasins type « Ferme & Co », « comptoir de campagnes », GMS, commerces indépendants, commerces spécialisés

3.3 -Se donner le droit à des expérimentations, des test (ex : commerce de flux) en lien avec des opérateurs de types SNCF Réseau, la Poste ; expérimenter des offres de retraits simplifiés sur P+R, gare ou des livraisons (cf. La Poste) ; des offres complémentaires entre Producteurs et artisans-commerçants

4-Suivre-évaluer ces expérimentations

Les partenaires
potentiels :



-Communes

-Chambre consulaire agricole, Artisans-et-métiers, CCI

-Pôle alimentaire Isère

-Banque des territoires, Banques privées,

-Région, Département

-Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

-Cohérence avec le projet de territoire,

-Cohérence avec les programmes de types ORT, Petites villes de demain, action cœur de villes

-Cohérence avec la stratégie globale du Pôle alimentaire Isère

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets aidés et évolution du nombre / période précédente
- Types de projets, orientations agricoles , de formats
- Localisation, volume, CA réalisés

Indicateurs de résultats :

- Valeur ajoutée créée
- Pérennité des projets, enquête sur la viabilité et la vivabilité

Indicateur d'impacts :

- Evolution du niveau de revenu et parts du revenu dégagés par le projet

Impact potentiel :

- Circuits courts : 3% à 6% de parts de marchés au final (ratio moyen national)
- « Local » en grande et moyenne surface : 2 à 8% du CA des produits de grandes consommation

1.3 - Les domaines d'actions de l'axe « solidarité »

Le PAT doit s'investir sur les champs d'actions de la cohésion sociale par l'alimentation. Les thématiques d'intervention porte ici sur l'accessibilité sociale à l'alimentation, sur l'exemplarité en restauration, et sur la gastronomie.

Pour autant, **l'intercommunalité ne peut intervenir seule ici**. Ce domaine d'actions est en effet également sous **la compétence de l'Etat** (ex : actualité déploiement du fonds Manger mieux), ainsi que du **Département (chef de file des solidarités)**.

i) S'agissant de l'accessibilité sociale à l'alimentation

La dépense alimentaire est très variable selon l'âge, la CSP, le revenu. Mais cette dépense pèse d'autant plus dans le revenu moyen que celui-ci est bas.

477 euros : c'est le montant minimum qu'une famille de deux adultes et deux enfants doit déboursier chaque mois pour s'alimenter sainement. « Famille rurale » estime ainsi en 2023 qu'il manque environ 60 à 65 euros par ménages pour manger « sain » (respect des recommandations nutritionnelles).

L'accessibilité alimentaire est en période de crise à nouveau mise à l'Agenda Politique. La crise COVID19 et dernièrement l'inflation alimentaire (+16% en avril 2023 projetés à +25% en 2023) accentue les inégalités.

4 principaux publics précaires sur le plan alimentaire sont identifiés : les jeunes étudiants, les travailleurs pauvres, les familles monoparentales, les personnes isolées notamment âgées.

Le taux de pauvreté des ménages en Vals du Dauphiné est de 10,4% (Isère : 11,3%) soit environ 6 400 personnes. Ce chiffre est porté à 24% sur la commune de la Tour du Pin : 24% ; et 14% sur la commune de Le Pont de Beauvoisin.

ii) S'agissant de l'exemplarité public dans la gestion du service de restauration collective et dans l'action en matière de Restauration hors domicile (RHD)

La restauration collective est un service public par lequel la Collectivité se doit d'être exemplaire. Ce service est également une opportunité pour des repas sains pour tous, quelque soit le revenu des usagers, des familles. L'achat local doit être ici organisé par le « sourcing » produits, par l'adaptation des pratiques d'achats, par la planification des repas.

Plus largement, les domaines d'activités de la RHD (restauration collective et restauration commerciale) sont des opportunités de débouchés locaux pour les productions.

iii) S'agissant de l'accueil et du partage autour de la gastronomie

« La table » (et ses arts) est un lieu et un moment de partage. Elle repose sur des métiers de bouches, sur des savoir-faire. La gastronomie est source d'insertion professionnelle par l'apprentissage, d'emploi et de création d'activités. Elle est vecteur de cohésion sociale tant par les loisirs et le vecteur d'attractivité par le tourisme.

Les domaines d'actions du PAT :

- ✓ Faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- ✓ Acheter local en restauration hors domicile & sensibiliser/informer les convives
- ✓ Valoriser les métiers de bouches, les savoir-faire, créer du lien social autour de l'alimentation et de la gastronomie



Faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour tous

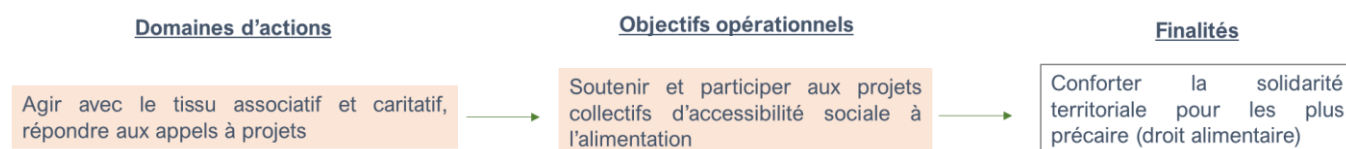
Contexte :

- 2023 : une inflation alimentaire de +17% en avril projetée à +25% d'ici à l'été 2023 – Sources : Panélistes Circana, Kantar, et INSEE
- Des dépenses alimentaires moyennes par ménages ou familles très différentes en fonction des revenus, de l'âge, des CSP : 203€ / foyers à revenu <1000€/mois ; 506 € / foyers à revenu > 3500 €/mois ; 473 pour un couple avec enfants ; 236 € pour les 18-24 ans ; dépenses moyennes de 385€/mois par ménages
- Manger au moins 5 fruits et légumes par jour et par personne » représente entre 5 et 16% d'un SMIC net mensuel pour une famille de 4 personnes selon la composition de notre panier – source : famille rurale, 2023
- Un manque de moyens financiers estimé à 65€ par ménages précaires pour être en capacité de respecter les recommandations nutritionnelles – source : Familles rurales, 2023
- Diversité des publics précaires : jeunes étudiants, travailleurs pauvres, famille monoparentale, personnes âgées isolées
- Vals du Dauphiné : 10,4 de la population sous le seuil de pauvreté (Isère : 11,3%) ; la Tour du Pin : 24% ; Le Pont de Beauvoisin : 14%
- Déploiement national et régional du Fonds « Borne » (60M€) en lien avec les DREETS « manger mieux pour tous »

Enjeux issus du diagnostic :

E.12 - L'accessibilité sociale à l'alimentation (mais sujet dépassant la seule action intercommunale et le PAT)

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



- ✓ Faire des services de restauration collective de lieux de garantie d'accès à l'alimentation de qualité pour tous les enfants
- ✓ Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de l'approvisionnement en denrées de l'aide alimentaire pour les plus précaires ;
- ✓ En lien avec le tissu associatif et caritatif :
 - soutenir la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire dans l'évolution des pratiques alimentaires ;
 - favoriser des alliances locales de solidarités entre acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire ;
 - expérimenter des initiatives, pérennisables financièrement
- ✓ Permettre les échanges d'expérience et la capitalisation, le renforcement et la transformation des dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire ;

Les étapes :



1. Porter à connaissance les appels à projets « manger mieux pour tous » en lien avec les DREETS et travailler en partenariat avec les services sociaux du Département ; sourcer les projets potentiels sur le territoire
2. Coordonner les initiatives et favoriser des coopérations/alliances entre porteurs de projets ; répondre de manière groupée à l'appel à projet

Les partenaires potentiels : 	2.Bis Tester des initiatives d'accessibilité sociale à l'alimentation (exemples non exhaustifs : Solaal et dons agricoles, amap solidaire, food truc solidaire, magasin associatif, épicerie sociale et solidaire) 3.Echanger avec les territoires de Montpellier et de Bordeaux sur le test en cours de « chèque alimentaire » adossé à une monnaie locale et porter à connaissance les résultats, les freins, les moyens nécessaires et les conditions de réussite ; envisager des démarches inter-territoriales sur cette thématique. -Communes -Entreprises du territoire dont les GMS et les commerçants ; Sociétés délégataires de service de restauration -Tissu Associatif et caritatif -MSA -Département -Etat (DREETS) --Banque des territoires, Banques privées, -Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)
Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :	
-Cohérence avec l'acte d'achat du Département de l'Isère -Cohérence avec la présence des plateformes Recolter et Manger Bio Isère	
Suivi-évaluation :	
Indicateurs de réalisation : -Nombre et type de projets -Types d'acteurs partie prenantes et nombre de partenariats entre structures -Localisation / zone à enjeux -Part des produits locaux et frais dans les volumes achetés Indicateurs de résultats : -Part des publics précaires aidés -Degré d'enrichissement de l'alimentation en produits frais pour les publics précaires Indicateur d'impacts : -Evolution de la qualité de l'alimentation de l'utilisateur -Niveau de satisfaction de l'utilisateur	
Impact potentiel :	
▪ 1 288 448 repas présents sur les VDD en restauration collective ▪ Environ 2600 ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté ou 6120 personnes <i>(Insee, 2020)</i>	



Acheter local en restauration hors domicile & sensibiliser/informer les convives

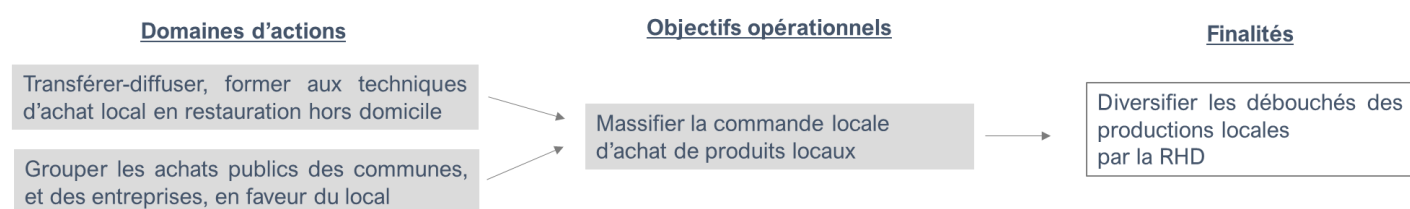
Contexte :

- Le temps de repas de midi a évolué de 1h30 dans les années 60 à 30 minutes de nos jours – Source : INSEE, 2018
- 6 secteurs composent la restauration hors domicile : la restauration collective, la restauration commerciale, les débits de boissons, « le monde de la nuit », vente en circuits à emporter, les distributeurs automatiques -Source : FranceAgriMer
- En moyenne, 15% des repas des français, 30% des dépenses alimentaires
- En moyenne, 51% des repas le sont en restauration commerciale et 49% en restauration collective
- En moyenne 80% des approvisionnements le sont par les grossistes alimentaires livreurs
- En Vals du Dauphiné : la restauration collective
 - 1 288 448 repas soit 954 ha à mobiliser ou 5% de la Surface agricole intercommunale ; 886 Tonnes estimées
 - Dont via 7 cuisines centrales (Ehpad, Orsac, Collège, Lycée, 2 mairies) = 55% des repas totaux
 - La restauration scolaire : 65% des repas totaux ; les résidences médicalisées : 15% ; le portage de repas et les personnes âgées : 14%
 - 6 opérateurs délégués identifiés : Sogeres (36%), Guillaud Traiteur, Sodexo, Auberge à liens, Cuisine authentique, API restauration
- En Isère : 2 plateformes agricoles, « Recolter » et « Manger Bio Isère »
- La Covid19, l'inflation alimentaire et le télé-travail (33% des actifs) perturbent la restauration hors domicile ; à vue augmenter le « fait maison » (50% des télé-travailleurs) mais également l'achat de plats préparés, et les livraisons en zone urbaine - Source : IRI, panéliste, 2022

Enjeux issus du diagnostic :

E.13 - l'exemplarité en matière de commande publique, mais également la massification du marché de la restauration collective et l'optimisation des services de restauration (ex : mutualisation, coopération) pour faire de ce marché un débouché diversifiant plus attractif

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



- ✓ Adapter les cahiers des charges de la commande publique communale sur la base des pratiques d'achat du Département de l'Isère
- ✓ Regrouper la commande publique inter-communale et structurer de manière adéquate les lots ; initier des démarches collectives en associant également des entreprises du territoire
- ✓ Former, conseiller les services de restauration sur la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Sensibiliser les convives par des actions d'information, découvertes, « écogestes »
- ✓ Valoriser le personnel de restauration (communication, concours d'idées recettes etc...)
- ✓ Accompagner les projets pédagogiques des établissements scolaires

Les étapes :



1-Porter à connaissance (communes, agriculteurs) :

- l'estimation du marché de la RHD, et les bonnes pratiques d'achat local auprès des communes en lien avec l'expertise du Département de l'Isère ;
- qualifier l'apport du service de Restauration collective, y compris pour les publics fragiles
- en lien notamment avec les plateformes « Récolter » et « Manger Bio Isère », porter à connaissance les organisations les débouchés en RHD,

2-Communiquer sur les services de restauration, valoriser les métiers/agents ; former, conseiller les services de restauration sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et les nécessités imposées par EGALIM (contenant, plastique, etc...) ;

Dans le cadre de projet d'établissement,, conduire des actions d'information/sensibilisation/découverte/visites avec les convives (agriculture, saisonnalité, lutte contre le gaspillage, écogeste)

2.bis-Adapter les pratiques d'achat et les cahiers des charges ; planifier et mobiliser des fournisseurs locaux en lien avec ces plateformes agricoles déjà en place ; agir en lien avec des outils de transformation mutualisée, à l'échelle interterritoriale, pour saturer les outils et participer de leur viabilité

3-Apporter un concours financier au projet d'établissements scolaires communaux, en matière d'alimentation ; et valoriser les métiers de bouches

Les partenaires potentiels :



- Communes
- Entreprises du territoire
- Chambre consulaire agricole, Artisans-et-métiers, CCI
- Sociétés délégataires de service de restauration
- Pôle alimentaire Isère, Récolter, Manger Bio Isère, Isère Assaisonné, AB Epluche
- Banque des territoires, Banques privées,
- Région, Département
- Finances participatives citoyennes (cf. plateformes dédiées)

Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :

- Cohérence avec l'acte d'achat du Département de l'Isère
- Cohérence avec la présence des plateformes Récolter et Manger Bio Isère

Suivi-évaluation :

Indicateurs de réalisation :

- Nombre et type d'exploitations engagées, localisation
- Types de produits
- Nombre de repas et types de services
- Part des produits locaux dans les volumes achetés
- Part des valeurs des produits locaux dans le total des achats

Indicateurs de résultats :

- Part du CA agricole réalisé en RHD / CA de l'exploitation
- Degré de satisfaction des convives

Indicateur d'impacts :

- Degré de monter en qualité du service de restauration collective

Impact potentiel :

- Si 100% d'approvisionnement local sur les 1 288 448 repas en restauration collective :
= 954 ha à mobiliser ou 5% de la Surface agricole utile intercommunale ;
= 886 Tonnes estimées



Valoriser les métiers de bouches, les savoir-faire, créer du lien social autour de l'alimentation et de la gastronomie

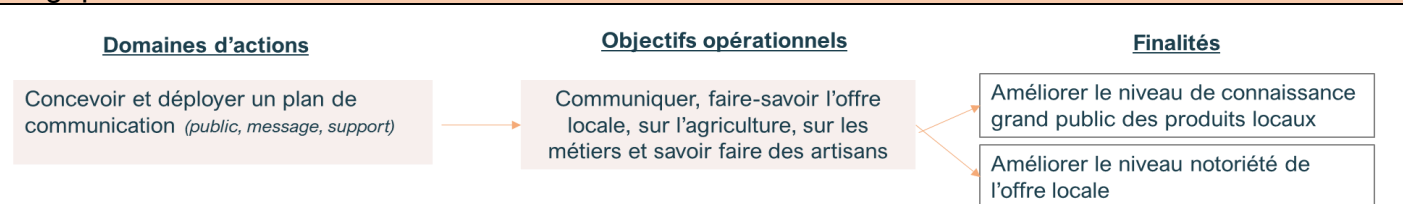
Contexte :

- En 2010, l'UNESCO décidait de classer le « repas gastronomique des Français » comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité
- Gastronomie : 5^{ème} secteur pourvoyeurs d'emplois en France ; 87 Mds d'euros de CA
- 77 % des Français aimeraient avoir davantage de produits locaux, bio et faits maison à la carte
- 97 % des chefs de restaurants gastronomiques achètent des produits locaux
- 80 % des Français décident de leur restaurant grâce aux informations du web. 69 % des Français choisissent après avoir consulté les avis en ligne
- 69 % des « millennial » (18-24 ans) prennent en photo leur plat et 50 % d'entre eux les partagent sur les réseaux.
- Les Vals du Dauphiné : un territoire rural à 45 min de 3 Métropoles ; un territoire attractif (+12% de population)
- Une diversité de patrimoines ruraux, et historiques
- Sur le plan touristique et des loisirs : des opportunités à saisir autour « de la proximité », « du ressourcement », « de la gastronomie » ; 3 offices du Tourisme
- Des signes de qualité (IGP, AOC, Label rouge, bio), des marques alimentaires collectives (Isère, la région ses terroirs)
- Un réseau « Bienvenue à la Ferme », un réseau des Maîtres restaurateurs, un réseau des meilleurs ouvriers de France
- 1 pôle alimentaire Isère ; 1 Cité du goût et des saveurs voisine des Vals du Dauphiné
- 8 établissements de grossistes alimentaires (sur 411 établissements en Isère) ; 2 marchés de gros (Corbas, Grenoble)
- 203 établissements de métiers de bouches (sur 5031 établissements en Isère) : bouchers, charcutiers, écaillers-poissonniers, fromagers, traiteurs boulangers-pâtisseries, chocolatiers, glaciers, commerçants en produits frais spécialisés
- 1 restaurant étoilé Guide Michelin

Enjeux issus du diagnostic :

- E.14 - La valorisation des métiers (agricoles, métiers de bouches) et des savoir-faire, des terroirs et des patrimoines
E.15 - L'éducation, la sensibilisation à l'alimentation (santé, nutrition, saisonnalité, ...)

Logique d'actions :



Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :



- ✓ Identifier et promouvoir le patrimoine alimentaire et les productions, les savoir-faire, les acteurs des métiers de bouches
- ✓ Contribuer à valoriser les productions sous signe de qualité, les productions fermières, les recettes
 - mise en place de formations techniques pour les professionnels des Métiers de Bouche
 - implication dans les actions de promotion de la gastronomie, notamment par la participation à différents événements : marché, salon de la gastronomie, ...
 - mise en place d'Ateliers Culinaires pour les particuliers
 - Sensibiliser le jeune public

Les étapes :  Les partenaires potentiels : 	✓ Mettre en réseau les acteurs agricoles et des métiers de bouches ; et initier des partenariats avec les centres de formation / établissements scolaires : - rapprocher l'artisan du consommateur - faire connaître les professionnels alimentaires locaux et les spécialités de la région, - maintenir une économie locale en accompagnant les petites entreprises dans les évolutions de consommation. ✓ Valoriser la destination « Vals du Dauphiné » - alimentation & gastronomie - tant pour les touristes que ses habitants ; développer des événements dédiés ; accueillir, faire découvrir et partager ✓ Faire des habitants et des métiers de bouches, des ambassadeurs de leur territoire (carte participative, accueil, bons plans, etc...) 1-Répertorier et communiquer les métiers de bouches et les savoir-faire 2-Réunir et mettre en réseau les agriculteurs et les métiers de bouches, identifier des éléments de projets communs (communication, événements, accueil du public,...) ; établir un volet « gastronomie, patrimoines » dans la destination « Vals du Dauphiné » 3-Conventionner des partenariats avec - le pôle alimentaire Isère - la « Cité du Goût et des saveurs » au profit des publics scolaires, des familles, des salariés d'entreprises - les Centres de formation / établissements scolaires (découverte de métiers) 4-Soutenir des événements - Communes - Grossistes, restaurants, artisans, commerçants des métiers de bouches - Chambre consulaire agricole, Artisans-et-métiers, CCI - Réseaux : Bienvenue à la ferme, Maître restaurateur, Meilleur ouvrier de France - Cité du goût et des saveurs - Société de restauration collective - Pôle alimentaire Isère - Banque des territoires, Banques privées, - Région, Département
Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :	
-Cohérence avec la stratégie de mise en tourisme du territoire	
Suivi-évaluation :	
Indicateurs de réalisation : -Nombre et type de projets -Nombre de partenariats, de participants et types de participants -Localisation Indicateurs de résultats : -Degré de satisfaction des participants (métiers de bouche, publics accueillis) -Evolution du degré de mise en réseau des partenaires Indicateur d'impacts : -Evolution du niveau de notoriété du territoire	
Impact potentiel :	
▪ S'offrir un déjeuner en France : 15 € par personnes en moyenne, jusqu'à 23 € selon la période et le lieu - source : Ministère ▪ La restauration : 13,5% de la dépense d'un touriste – source : Ministère	

Sur le volet social du PAT, la CC Les vals du Dauphiné s'appuiera utilement sur l'action départementale chef de file des solidarités. Cela permettra également une cohérence entre les 2 PAT intercommunal et départemental.

Des temps seront dédiés aux échanges entre les 2 PAT. Les « Conférences territoriales des solidarités » pourront également être des lieux de coordination.

Ainsi, en matière d'accessibilité sociale à l'alimentation, le Département de l'Isère a programmé dans le PAT départemental les actions suivantes :

▪ **Axe 4 du PAT départemental : favoriser l'accès des publics fragiles à une alimentation de qualité**

⇒ **4.1. : Accompagner l'accès à une alimentation locale de qualité dans les établissements médicosociaux : EHPAD, MECS...**

Le Département de l'Isère s'est engagé dans le projet pilote « Alimentation : plaisir et sens pour les résidents en EHPAD ».

Les cuisines de ces EHPAD peuvent ainsi s'approvisionner auprès de la plateforme Mangez Bio Isère, ce qui leur permet d'atteindre aujourd'hui 40 % de produits AB dans les composantes de leurs repas

⇒ **4.2. : Lutter contre la précarité alimentaire en lien avec les organisations caritatives solidaire**

Le Département met à disposition de la Banque alimentaire de l'Isère (BAI) la cuisine du collège Marc Sangnier sur la commune de Seyssins. Cette initiative permet à la BAI de collecter des denrées alimentaires (dont de la viande) fraîches ou proches de la date limite de consommation pour les cuisiner et les conditionner en barquettes.

Le Département pourra accompagner le projet de la BAI visant à déployer un véhicule « L'Atelier cuisine » pour se rapprocher des populations et intervenir sur tous les territoires de l'Isère

⇒ **4.3. : Développer les actions collectives avec les publics fragiles**

Des actions pour soutenir les épiceries solidaires et faciliter leur approvisionnement en produits locaux, frais, de saison et de qualité sont développées sur différents territoires de l'Isère, en zones urbaines comme en zones rurales.

Des projets de collectes ou de glanages, en partenariat avec des agriculteurs de proximité, pourront également être examinés pour favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, avec des produits de saison et d'origine connue, et pour renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire

1.4 - Les domaines d'actions relatifs à la « gouvernance »

La gouvernance alimentaire désigne « *un nouvel ensemble de coopérations entre les différents acteurs et les échelons d'intervention géographiques dont l'arène commune est l'enjeu alimentaire* ».

En pratique, **les objectifs de cette gouvernance** du PAT sont donc :

- Fédérer les acteurs et animer les coopérations
- Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance
- Soutenir l'émergence des initiatives locales et les expérimentations et en proposer une coordination
- Prendre part au processus de définition, concertation et de déploiement des politiques publiques
- Suivre et évaluer les performances du territoire

Les activités de cette gouvernance du Plan alimentaire territorial sont ainsi :

- la poursuite de l'animation et de l'émergence de projets, l'ingénierie de projet dont l'ingénierie financière,
- le pilotage du déploiement du plan d'actions, les consultations, les concertations,
- le suivi-évaluation,
- la communication,

Les domaines d'actions du PAT :

- ✓ Concevoir et déployer un plan de communication
- ✓ Déployer une ingénierie de projets
- ✓ Suivre, évaluer, ajuster le cas échéant

	Concevoir et déployer un plan de communication	
Contexte :		
- En Vals du Dauphiné : 570 acteurs répartis sur les maillons de la production, de la 1ère mise en marché, du commerce de gros alimentaire, de l'industrie agroalimentaire, de la distribution. - Un manque d'actions collectives et un manque de visibilité/lisibilité auprès du grand public - Un besoin d'information, de « faire savoir » (ex : transparence, traçabilité, santé, sens de l'achat local) 79% des français pensent que les labels alimentaires sont trop nombreux et 74% difficiles à comprendre (source : IFOP, 2022) 60 % des consommateurs attendent davantage d'informations sur la fabrication, la composition ; 57 % davantage de preuves de l'origine du produit ; 36 % davantage d'informations sur l'histoire du produit et 28 % que la marque participe plus à la vie locale en organisant plus d'événements		
Enjeux issus du diagnostic :		
- L'implication/sensibilisation ; le « faire – savoir » - Le « vivre ensemble », l'anticipation de « conflits d'usage » - Le sens de l'action collective, rendre compte de l'action publique		
Logique d'actions :		
Domaines d'actions Concevoir et déployer un plan de communication (public, message, support)	Objectifs opérationnels Communiquer, faire-savoir l'offre locale, sur l'agriculture, sur les métiers et savoir faire des artisans	Finalités Améliorer le niveau de connaissance grand public des produits locaux Améliorer le niveau notoriété de l'offre locale
Modalités de déploiements de l'action		
Domaines d'interventions : 	Par le journal de la communication, les supports numériques (sites, réseaux sociaux), l'affichage, la presse, par des « Ambassadeurs du PAT », etc.. : - Valoriser/soutenir les initiatives et les acteurs locaux, promouvoir le territoire - Rendre lisible et pédagogique l'action intercommunale - Eclairer les enjeux, sensibiliser le grand public autour de l'agriculture, de l'agroalimentaire, des métiers de bouche, de l'alimentation - Inciter à des comportements responsables, de consommation locale ; chercher à faire évoluer les comportements	
Les étapes : 	- Clarifier les intentions de communication ; concerter, prendre en compte les demandes des élus, des services, des porteurs de projets - Définir (i) les messages et (ii) les cibles selon les axes stratégiques, puis (iii) les vecteurs pertinents - Choisir des moyens et des modes d'action adaptés - Mettre en œuvre, suivre-évaluer, ajuster le cas échéant le plan de communication	

Les partenaires potentiels : 	-Communes -Associations -Chambres consulaires -Région, Département -Médias
Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :	
-Cohérence avec le projet de territoire -Cohérence avec le Schéma directeur agricole	
Suivi-évaluation :	
Indicateurs de réalisation : -Type de messages -Nombre de cibles, -Moyens déployés, vecteurs utilisés Indicateurs de résultats : -Part des cibles visées effectivement atteintes (ex : enquête) -Niveau de compréhension des messages passés (ex : enquête) -Degré de satisfaction de la communication sur l'action (ex : enquête) Indicateur d'impacts : -Qualification de la notoriété du plan d'actions du PAT et des initiatives territoriales (ex : enquête) -Changement de comportement observé (ex : enquête)	
Impact potentiel :	
▪ Amélioration de la notoriété des initiatives et des acteurs des Vals du Dauphiné, et du territoire ▪ Amélioration du niveau d'interconnaissance ▪ Actuellement 2,6% de la valeur des achats alimentaires en GMS en Isère le sont au profit de « marques locales » ✓ Opportunité d'évoluer à 8% (fois 4) pour atteindre le niveau moyen du Top 5 des départements consommant local	

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

RECONNAÎTRE PAR LA POLITIQUE DE L'AGRICULTURE

Déployer une ingénierie de projets

Contexte :

▪ Constat d'une démultiplication des Appels à manifestation d'intérêt (AMI), des Appels à projets (AAP)

▪ Constat induit d'une forme de mise en concurrence des initiatives, des territoires de projets

▪ Complexité potentiel des critères de candidature et de sélections pour des territoires ruraux et des petites structures manquant de moyens et de capacité humaines

▪ En Vals du Dauphiné : 570 acteurs répartis sur les maillons de la production, de la 1ère mise en marché, du commerce de gros alimentaire, de l'industrie agroalimentaire, de la distribution.

▪ L'ingénierie financière (instruments financiers) induit un effet levier bancaire de 1 € mis pour 7 € - Source : ceresco, 2023 d'après analyse des instruments financiers

▪ 1 € d'ingénierie territoriale (interne et externalisée) participe à la sécurisation (opportunités, faisabilité, montage technique, économique et juridique) de 117 € d'investissements publics – source : Ministère des transitions, FranceRelance, France2030

Enjeux issus du diagnostic :

- L'émergence et l'animation de projets

- La sécurisation des investissements à consentir publics et/ou privés

- L'effet levier bancaire

- La viabilité des projets, leurs réussites

Logique d'actions :

Domaines d'actions

Objectifs opérationnels

Finalités

Adhérer au pôle alimentaire Isère

Décliner la convention-cadre inter-consulaires en actions d'animation

Coopérer avec les territoires voisins

Lever de la finance participative

Engager l'entrepreneuriat RSE

Répondre aux Appels à projets

Se doter de capacité d'ingénieries en faveur des projets locaux

Mutualiser des moyens, des outils collectifs

Augmenter la capacité de financement de projets

Assurer la viabilité et la réussite des projets locaux

Dynamiser la capacité d'initiatives

Modalités de déploiements de l'action

Domaines d'interventions :

▪ Investir dans les moyens humains, les méthodes et les missions concourant à l'élaboration et à la conduite de projets ; ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions

- Adhérer au pôle agroalimentaire Isère

- Décliner la convention cadre d'objectifs inter-consulaire en convention d'application

- Coopérer avec les territoires limitrophes

▪ Transfert-diffusion les innovations, déployer des actions de démonstration ; mobiliser des apporteur de solutions (start Up etc...)

▪ Déployer une ingénierie financière de projets : sourcing des appels à projets, mobilisation anticipée des acteurs locaux et porteurs d'initiatives, réponses collectives et organisées, mobilisation des financeurs publics et/ou privés

▪ Coopérer entre territoires et entre échelles d'actions

Les étapes :	1-Organiser la fonction d'ingénierie de projets : -en interne à l'intercommunalité -en externe avec les partenaires « têtes de réseaux » et/ou avec des experts spécialisés -mutualiser des moyens ; coopérer avec d'autres territoires 2-Conventionner des partenariats, acheter des prestations intellectuelles 3-Mobiliser les moyens financiers déjà disponibles et être lauréat des AMI et AAP
 Les partenaires potentiels :	-Communes -Région, Département -Partenaires Associatifs, partenaires consulaires -Agences de l'Etat ; Agences de développement local -Fondations -Cabinets de conseils
 	
Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :	
-Cohérence avec le projet de territoire -Cohérence avec la stratégie foncière intercommunale -Cohérence avec le Schéma directeur agricole	
Suivi-évaluation :	
Indicateurs de réalisation : -Nombre d'AMI, d'AAP répondus -Nombre et types de partenariats externes conclus -Moyens humains et financiers mobilisés rapportés aux investissements réalisés ou pressentis des projets	
Indicateurs de résultats : -Taux de réussites aux AMI et AAP -Part de financement obtenus / investissements réalisés ou programmés	
Indicateur d'impacts : -Effet levier financier de l'ingénierie territoriale mobilisée -Effet levier bancaire de l'ingénierie financière déployée	
Impact potentiel :	
▪ Viabilité des projets, pérennisation	

	Suivre et évaluer le PAT						
Contexte : ▪ Constat d'une démultiplication des Appels à manifestation d'intérêt (AMI), des Appels à projets (AAP) ▪ Constat induit d'une forme de mise en concurrence des initiatives, des territoires de projets ▪ Complexité potentiel des critères de candidature et de sélections pour des territoires ruraux et des petites structures manquant de moyens et de capacité humaines ▪ En Vals du Dauphiné : 570 acteurs répartis sur les maillons de la production, de la 1ère mise en marché, du commerce de gros alimentaire, de l'industrie agroalimentaire, de la distribution. ▪ 12 actions à déployer dans le PAT ▪ L'ingénierie financière (instruments financiers) induit un effet levier bancaire de 1 € mis pour 7 € - Source : ceresco, 2023 d'après analyse des instruments financiers ▪ 1 € d'ingénierie territoriale (interne et externalisée) participe à la sécurisation (opportunités, faisabilité, montage technique, économique et juridique) de 117 € d'investissements publics – source : Ministère des transitions, FranceRelance, France2030							
Enjeux issus du diagnostic : - L'émergence et l'animation de projets - La sécurisation des investissements à consentir publics et/ou privés - L'effet levier bancaire - La viabilité des projets, leurs réussites							
Logique d'actions : <table><tr><th>Domaines d'actions</th><th>Objectifs opérationnels</th><th>Finalités</th></tr><tr><td>Suivre-évaluer le PAT</td><td>Mesurer les effets du PAT</td><td>S'assurer de la qualité et de l'utilité du PAT</td></tr></table>		Domaines d'actions	Objectifs opérationnels	Finalités	Suivre-évaluer le PAT	Mesurer les effets du PAT	S'assurer de la qualité et de l'utilité du PAT
Domaines d'actions	Objectifs opérationnels	Finalités					
Suivre-évaluer le PAT	Mesurer les effets du PAT	S'assurer de la qualité et de l'utilité du PAT					
Modalités de déploiements de l'action <table><tr><td> Domaines d'interventions : </td><td> ▪ Le suivi des réalisations et des engagements financiers dans le PAT ▪ L'évaluation du PAT par les critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience, d'utilité finale </td></tr><tr><td> Les étapes : </td><td> 1- Cadrer le périmètre de la commande politique et institutionnel 2-Rédiger le plan d'évaluation (cf. pré-proposition de l'AMO PAT) et définir le cahier des charges induits ; fixer les conditions de sa réalisation (participative ou non, interne ou externalisée) -Elaborer le « référentiel évaluatif » -Déterminer les attendus -Fixer les conditions de gouvernance et de réalisation de l'évaluation -Rédiger un cahier des charges en cas d'externalisation du processus d'évaluation 3-Déployer le plan d'évaluation selon la gouvernance choisie, récolter les données qualitatives et quantitative 4-Formaliser le « jugement évaluatif » 5-Restituer les résultats, diffuser-communiquer </td></tr></table>		Domaines d'interventions :	▪ Le suivi des réalisations et des engagements financiers dans le PAT ▪ L'évaluation du PAT par les critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience, d'utilité finale	Les étapes :	1- Cadrer le périmètre de la commande politique et institutionnel 2-Rédiger le plan d'évaluation (cf. pré-proposition de l'AMO PAT) et définir le cahier des charges induits ; fixer les conditions de sa réalisation (participative ou non, interne ou externalisée) -Elaborer le « référentiel évaluatif » -Déterminer les attendus -Fixer les conditions de gouvernance et de réalisation de l'évaluation -Rédiger un cahier des charges en cas d'externalisation du processus d'évaluation 3-Déployer le plan d'évaluation selon la gouvernance choisie, récolter les données qualitatives et quantitative 4-Formaliser le « jugement évaluatif » 5-Restituer les résultats, diffuser-communiquer		
Domaines d'interventions :	▪ Le suivi des réalisations et des engagements financiers dans le PAT ▪ L'évaluation du PAT par les critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience, d'utilité finale						
Les étapes :	1- Cadrer le périmètre de la commande politique et institutionnel 2-Rédiger le plan d'évaluation (cf. pré-proposition de l'AMO PAT) et définir le cahier des charges induits ; fixer les conditions de sa réalisation (participative ou non, interne ou externalisée) -Elaborer le « référentiel évaluatif » -Déterminer les attendus -Fixer les conditions de gouvernance et de réalisation de l'évaluation -Rédiger un cahier des charges en cas d'externalisation du processus d'évaluation 3-Déployer le plan d'évaluation selon la gouvernance choisie, récolter les données qualitatives et quantitative 4-Formaliser le « jugement évaluatif » 5-Restituer les résultats, diffuser-communiquer						

Les partenaires potentiels : 	-Communes -Région, Département -Partenaires Associatifs, partenaires consulaires -Agences de l'Etat ; Agences de développement local -Fondations -Cabinets de conseils
Cohérence interne et externe avec d'autres cadres d'actions :	
-Cohérence avec le projet de territoire -Cohérence avec la stratégie foncière intercommunale -Cohérence avec le Schéma directeur agricole	
Suivi-évaluation :	
Indicateurs de réalisation : -Nombre de questions évaluatives et de réponses apportées -Nombre et type de réunions -Nombre et types de partenaires associés Indicateurs de résultats : -Niveau de pertinence, cohérence, efficacité, efficience Indicateur d'impacts : -Utilité finale des actions du PAT	
Impact potentiel :	
▪ Améliorer du pilotage du Plan alimentaire territorial et adaptation le cas échéant ▪ Bon usage des concours publics affectés	

1.5 - Les premières interventions immédiates et la temporalité plus globale de déploiements du PAT

Le plan d'actions du PAT des Vals du Dauphiné couvre – par essence même au PAT- un large champs thématique de « la terre à l'assiette ».

Il nécessite de combiner des politiques publiques multithématiques mais également d'articuler les échelles d'actions.

La temporalité des actions qui en découle est fonction :

- de caractère immédiatement opérant des sujets à traiter, ou non (cf. degré de complexité du sujet, historicité du territoire sur le sujet, système d'acteurs présents et actifs, moyens financiers présents etc...)
- de choix politiques et de cohérence de moyens mobilisables
- de nécessités, ou non, d'études d'opportunités et de faisabilité pour aider à la décision et sécuriser la dépense publique à programmer
- de contraintes externes juridiques et réglementaires, de processus de déploiement encadrés imposant des temporalités

10 actions immédiates sont identifiées comme à décliner au plus tôt :

Figure 2 - Encadré : proposition d'interventions immédiates pour le PAT

- ✓ Le déploiement de la convention cadre inter-consulaire pour la co-animation du PAT
- ✓ La conception d'un plan de communication du PAT ; et le porter à connaissance de l'offre locale
- ✓ L'engagement dans un processus, par étapes, de déploiement d'outils de protection du foncier agricole, de stockage-portage
- ✓ L'engagement dans une démarche de PAEC-MAEC
- ✓ L'adhésion au Pôle alimentaire Isère et la commercialisation des produits locaux au sein des grandes Enseignes alimentaire du territoire, et des commerces de proximité
- ✓ L'émergence-animation d'un marché de plein vent inter-communal, itinérant, marketé/visible, avec un groupe de producteurs intéressés sur des localisations et des horaires pertinentes
- ✓ L'étude d'opportunité-faisabilité d'un format physique (ex : magasin, points retraits etc...) et/ou digital de distribution des produits locaux ; et de son portage juridique (ex : avec consortium local, avec apporteurs de solutions clés en main)
- ✓ L'adaptation des pratiques d'achat en restauration scolaire des communes avec le porter à connaissance du Département de l'Isère ; et la valorisation des actions du tissu associatif caritatif sur l'accès à l'alimentation
- ✓ La conclusion d'un partenariat avec la Cité du Goût et des Saveurs et les acteurs inter-consulaire pour la mise en valeur des métiers de bouches, pour la sensibilisation information des scolaires
- ✓ La sélection puis la conclusion d'un partenariat avec une plateforme de levée de financements participatifs citoyens et d'entreprises

Pour chacun des axes du PAT une proposition de temporalité de déploiement est ici émise – à titre indicatif (cf. page suivante)

Figure 3 - Temporalité de déploiement des domaines d'actions du PAT (hors actions immédiates)

	2023	2024			2025	2026	2027
	4ème trimestre	1er trimestre	2nd trimestre	2nd Semestre			
Réunion de la Commission, du Bureau, du Conseil communautaire	Arbitrages initiaux	Votes chemin faisant					
Animation du PAT	Préparation de conventionnements	Lancement					
Concevoir et déployer un plan de communication	Préparation : messages, cibles, support	Lancement					
Déployer une ingénierie de projets	Organisation RH, Comité de financeurs	Anticipation AMI, AAP					
Suivi des réalisations		Prépa. tableaux de bords					
Evaluations				Appel d'offre ou préparation interne	Evaluation à mi-parcours		Evaluation finale
Planifier, protéger, et favoriser l'accès au foncier	Information, arbitrage politique	Identification des zones		Déploiement réglementaire			
Accompagner les transitions	Etudes et animation	Contractualisation					
Transmettre de manière anticiper, créer des activités							
Programmes d'actions, politiques publiques Etat, Région, Département							
Actions intercommunales	Arbitrages, programmation	CCTP	Sélection plateformes	Déploiement			
Accompagner les démarches de création de valeurs							
Programmes d'actions, politiques publiques Etat, Région, Département							
Actions intercommunales	Arbitrages, programmation	Sourcing projets, émergence-animation, AMI	Sélection de projets	Déploiement			
Participer à la structuration de filière équitable	Arbitrages, programmation	Sourcing projets, émergence-animation, AMI	Sélection de projets	Déploiement			
Rendre visible et faciliter l'accès aux produits locaux	Sourcing projets, émergence-animation,	Etudes complémentaires, sélections de projets		Déploiement			
Faciliter l'accès à une alimentation de qualité pour tous	Arbitrages, programmation	Veille financière / AAP, Sourcing projets, émergence-animation, AMI	Sélection de projets	Déploiement			
Acheter local en restauration hors domicile & sensibiliser/informer les convives	Porter à connaissance sur les achats, Présentation des plateformes	Planification	Déploiement en fonction des calendriers des acheteurs				
Valoriser les métiers de bouches, les savoir-faire							
dont conventionnement interconsulaire	Arbitrages, programmation	Conventionnement	Déploiement				
dont Cité du goût et des saveurs	Arbitrages, programmation	Conventionnement	Déploiement				

II - L'ingénierie financière au service du déploiement du PAT

2.1 - Estimation financière du plan d'actions

Avant tout :

- Les dépenses potentielles ne sont pas à rattacher à la seule CC Les Vals du Dauphiné
- De nombreux financeurs (Europe, Etat, Agences nationales, Région, Département, Fondations, Banques publiques, etc...) déploient déjà des programmes de soutiens

Une fonction interne d'ingénierie financière de projets est à organiser pour connaître les financements mobilisables ; pour les communiquer ; pour les capter au bénéfice du territoire et des initiatives locales.

Les dépenses à programmer peuvent être de nature dite :

- « de fonctionnement » en faveur de l'émergence, animation des projets, de la communication
- « d'investissements » (aides économiques directes aux entreprises)

Les dépenses ici estimées sont nécessairement fonctions des objectifs visés par le PAT, qui peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse par la Maitrise d'ouvrage du PAT.

Les dépenses estimatives sont programmées sur une durée de 5 ans, en raison du temps nécessaire à l'émergence-animation, l'opportunité-faisabilité, et le déploiement d'actions. Elles sont estimées par grandes thématiques d'intervention.

Figure 4 - Encadré : estimation des besoins financiers des actions PAT

Les besoins financiers estimés sur 5 à 6 ans de projets pour le temps de leurs déploiements
Les besoins financiers estimés restent fonction du niveau d'objectifs visés. Ils peuvent donc être à ajuster. De nombreuses aides sont programmées ici par l'Etat (FranceAgriMer), la Région (FEADER, le Département), les banques publiques (groupe Caisse des Dépôts), les banques privées, les Fondations.
Thématique : 'émergence-animation de projets'
Le calcul est ici effectué à partir des indices 2023 d'emplois de cadre A (salaires brutes d'ingénieur, ou d'attaché) de la fonction publique territoriale (1 ^{er} grade) ⇒ 1^{er} grade : entre 22 000 € et 25 000 € bruts annuels ⇒ Ou environ 28 000 € pour une expérience préalable de 2,5 ans
Thématique : « foncier agricole »
Stockage-portage du foncier agricole
▪ Si au profit de 77 installés sur 11 ha (<i>surface moyenne de portage</i>), ⇒ un besoin financier entre 1,8 M€ (<i>hors frais de gestion</i>)
Protection du foncier agricole
▪ Animateur local d'un éventuel PAEN (si outil retenu) : en lien avec l'animation du schéma directeur agricole et du PAT ▪ Etudes : 15K€ à 25K€ (<i>certaines études peuvent être réalisées par le Département compétent en PAEN et/ou par conventions avec des opérateurs partenaires</i>) ▪ Programme d'actions : fonctions du programme ; aides directes de l'Europe, de l'Etat, Région et du Département ici mobilisables.
<i>Le montant est ici indicatif à la vue des autres PAEN en Isère. Il ne préjuge pas de l'engagement des VDD dans un ou des PAEN.</i>

Thématique : « création d'activités, diversification »
- Si aide entre 8K€ et 12K€ de prêts d'honneurs (montants moyens observés), et si 77 installés (en application du taux observé de renouvellement de 66%) ⇒ Un besoin financier entre 616 K€ de 924K€ (selon le niveau d'aides directes au petits investissement ou selon le niveau de prêts d'honneur en moyenne de 12k€)*
Thématique : « circuits courts, diversification/création de valeur »
... par le soutien aux entreprises
Si aides entre 6K€ et 17K€ d'aides directes (hors outils de transformation) - Si 24 exploitations en transformation (<i>(= dynamique sur les 10 dernières années)</i>) ⇒ Un besoin financier de 144K€ à 408K€ - Ou si 20% des futurs installés (<i>(=part des circuits courts en 2020 dans le total des exploitations)</i>) ⇒ Un besoin financier de 93K€ à 185K€
... par le soutien aux initiatives collectives de praticité d'accès aux produits locaux
- Emergence-animation de test, d'expérimentations : 30K€ - Soutien au démarrage : 10K€
Thématique : « filière équitable »
- Structuration de projets interprofessionnels ⇒ 15K€ d'émergence-animation ou de consolidation de démarche(s) de filière(s)
Thématique : « Transitions »
- Si déploiement de PAEC-MAEC ⇒ Budget moyen observé (<i>source : d'après données DRAAF AURA</i>) -de 20k€ à 38K€ d'animation -de 3M€ par territoire PAEC-MAEC en Isère ; ou environ 23K€ par bénéficiaire agricole pour les MAEC Système ; et 9K€ à 12K€ par bénéficiaire pour les MAEC localisées (<i>source : d'après données DRAAF AURA</i>)
Thématique : « cohésion sociale »
Thématique : accessibilité sociale à l'alimentation
... par l'achat local en restauration scolaire 1 ^{er} degré
- Si coût moyen du repas de 8€ et si 318 690 repas en restauration scolaire primaire et si 20% de la valeur allouée aux produits locaux (<i>source : base de données du Département de l'Isère</i>) ⇒ 510K€
... par l'hypothèse d'un chèque alimentaire
- Si 65 € par ménages précaires (<i>demande des Associations représentatives</i>) et 10,4% de ménages fiscaux précaires (<i>source : Insee</i>) ⇒ Environ 2,075M€ par an (répartis sur 2 660 ménages) <i>NB : à titre comparatif, l'expérimentation dite de sécurité sociale alimentaire de Montpellier réunit un budget de 400K€ (Ville, Métropole, Fondation Carasso) pour 450 bénéficiaires tirés au sort</i>
... par l'action avec le tissu associatif
- Montant à réviser en fonction de convention d'objectifs ⇒ Entre 23K€ et 30K€ de soutien aux initiatives associatives
Thématique gastronomie
⇒ De 6 000 € à 30 000 € selon la participation à des événements ponctuels à la conclusion de partenariats structurant d'animation économique territoriale

Le tableau ci-dessous synthétise les montants prévisionnels estimatifs.

Figure 5 - Tableau : montants prévisionnels estimatifs du plan d'actions du PAT

		Total détaillé	Total par axe	Part
Animation	Animation PAT (hors études)	168 000 €	168 000 €	2%
Axe spatial	Foncier	1 825 000 €	4 825 000 €	51%
	Transition	3 000 000 €		
Axe économie	Installations	924 000 €	1 387 000 €	15%
	Circuits courts, diversification	448 000 €		
	Filières équitables	15 000 €		
Axe cohésion sociale	Acheter local en RHD	510 000 €	3 070 000 €	32%
	Chèque alimentaire	2 500 000 €		
	Actions associatives	30 000 €		
	Gastronomie	30 000 €		
	Total	9 450 000 €		
	Montant annuel sur 5 ans	1 890 000 €		

Total hors foncière, hors transitions, hors chèque alimentaire	1 447 000 €
Montant annuel sur 5 ans	289 400 €

**A titre comparatif, il est à noter que l'animation comparative de LEADER et sa gestion représente en moyenne 5% d'une programmation*

*** Trois postes de dépenses pèsent lourdement sur le budget prévisionnel estimatif :*

- le stockage portage foncier agricole
- l'éventualité d'un PAEC-MAEC
- l'hypothèse d'un chèque alimentaire

Ces postes sont programmables – sous réserve - avec des partenaires externes (ex : Foncière déjà présente à mobiliser ou à créer, finances de l'Etat sur les « chèques alimentaires »). C'est pourquoi, un montant total de programmation budgétaire du PAT en dehors de ces postes d'investissements ou de dépenses est également présenté.

2.2 - Les financements disponibles à valoriser, ceux à mobiliser

2.2.1 - Les deux modes de financement de projet : subventions et « instruments financiers »

Différentes formes de financements sont identifiées. Elles peuvent prendre la forme i) d'instruments financiers (prêts à taux zéro, prêts subordonnés, capital investissement, fonds de garantie) en vue d'une levée bancaire (emprunts) et de subventions publiques.

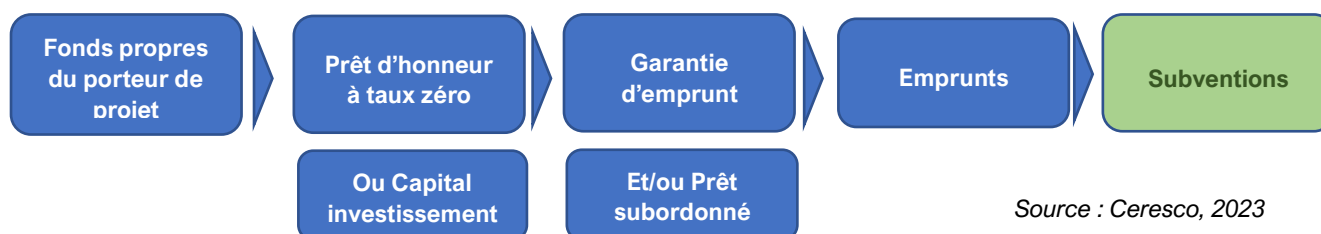
Figure 6 - Encadré : les différentes formes de financements

L'autofinancement sur fonds propres peut prendre la forme de mise à disposition de temps de travail (ex. animation de la stratégie) et/ou d'investissement (ex. diagnostic de territoire).
La Subvention est une aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne morale en vue de financer une activité d'intérêt général. Le bénéficiaire de la subvention peut être public ou privé : une entreprise, une association, ou une personne, etc.
Les Prêts peuvent prendre différentes formes : -Les prêts d'honneur sont accordés au créateur et non à l'entreprise par des réseaux d'entrepreneurs. Sans intérêt, ni garantie, sur une période de 2 à 5 ans, ils représentent un levier financier important et rassurent les banquiers. -Les prêts à taux zéro sont des prêts sans intérêts, parfois assortis d'un différé de remboursement. -Les prêts à taux préférentiel sont des prêts dont le taux d'intérêt est inférieur à celui du marché. Ils peuvent aussi être soumis à un différé de remboursement du capital.
-La garantie de prêt est une promesse faite par un garant d'assumer une créance de l'emprunteur si celui-ci ne peut pas la rembourser.
-L'exonération d'impôt permet de ne pas s'acquitter d'une charge fiscale. Il s'agit d'une dispense de payer l'impôt, accordée par la loi dans des situations spécifiques. Toutes les exonérations ne sont pas totales.
Les financements privés peuvent relever de l'intérêt général, d'une démarche commerciale ou d'une participation du public à un projet. Les financements privés relevant de l'intérêt général regroupent le mécénat sous ses différentes formes et les fondations. Pour en bénéficier, un organisme doit être dit d'intérêt général, pour cela, il doit répondre à trois critères : -effectuer une gestion désintéressée ; -être non-lucratif ; -ne pas profiter à un cercle restreint de personnes.

Source : Ceresco, 2023

La figure ci-dessous illustre le parcours-type de financements complémentaires d'un porteur de projets.

Figure 7 - Le parcours type de financements de projets et la complémentarité entre instruments financiers et subventions publiques



Source : Ceresco, 2023

Commentaire : le prêt d'honneur à taux zéro l'est à la personne tandis que le Prêt subordonné à intérêt participatif l'est à la société alors créée (ex : prêts à la SCIC, SARL, SAS, ...). Le capital investissement se différencie du prêt subordonné en induisant un pacte d'actionnariat et une conséquence sur la gouvernance d'entreprise. Prêt à la personne, prêt subordonné, capital investissement, fonds de garantie induisent un effet levier bancaire de 1 € pour 7 € en moyenne. La subvention est versée sur facture acquittée et donc nécessite pour le porteur de projet de trouver un préfinancement.

2.2.2 - Les différents cadres financiers identifiés à mobiliser

Des plans ou initiatives nationales peuvent apporter un cadre financier pour le déploiement des futures actions du Projet alimentaire territorial de l'Agglomération :

Figure 8 - Encadré : identification de moyens de financements de projets dans le cadre du PAT

Pour l'émergence-animation de projets, aide à l'ingénierie

- Les Accords-cadres d'ingénierie territoriale de la Banque des territoires
- L'AMI « accélérer la transition alimentaire » de la Banque des territoires
- La contractualisation de conventions d'objectifs avec les « têtes de réseaux » dans le respect des règles relatives aux aides publiques aux Associations ou Etablissements publics
- Le programme LEADER
- L'aide à l'ingénierie des territoires par la démarche « les ateliers des territoires » (cf. DDT, Ministère de la Transition)

Pour la ruralité

- « L'Agenda rural » (incluant le « contrat de ruralité », le « contrat de réciprocité urbain-rural », le « contrat de transition énergétique »)
- Le programme LEADER
- La mesure 73.05 du PSN FEADER Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales

Pour le foncier agricole

- Les aides du Département de l'Isère à la SAFER
- Les foncières déjà existantes : Foncière ELAN, Foncière SCIC Ceinture Verte, Foncière Terre de liens
- Les aides du Département aux procédures d'aménagement foncier (ECIF-ECIR, AFAF, Règlementation des boisements, etc...)
- Les aides du Département de l'Isère pour l'étude préalable et le déploiement du plan d'actions de PAEN

Pour l'innovation, le transfert-diffusion

- La mesure 77.01 du PSN FEADER dite « Partenariat pour l'innovation » (PEI)
- La mesure 78.01 du PSN FEADER dite « Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations
- L'AMI « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles alimentaires » (Etat via France2030 et Banque des territoires)

Pour les investissements, aides directes aux entreprises

- L'initiative « territoire d'industrie » (pour les Industries Agroalimentaires)
- Le grand plan d'investissement (GPI) incluant le futur fonds de garantie agricole de l'Etat, à mettre en cohérence avec le Fonds de garantie de la Région Auvergne Rhône Alpes
- D'éventuelles fins de programmation de FranceRelance
- Les Appels à projets France2030
- Les plans de filières agricoles de FranceAgriMer, déployés par des appels à projets
- Le PDR FEADER 2023-2027 de la Région Auvergne Rhône Alpes

- Le PO FEDER-FSE de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Les aides du Département de l'Isère
- Les aides directes de la Région AURA, hors FEADER

Pour les transitions :

- Les Appels à projets de l'Agence de l'Eau
- Les appels à projet de l'ADEME
- L'Appel à projet « reconnaissance et le financement des GIEE, des groupes 30 000 et de leur émergence » (Etat)
- Les PAEC-MAEC surfaciques (Etat)
- Les MAEC forfaitaires (Région)
- Le plan « ambition bio », le plan « agroécologie », le plan « enseigner et produire autrement »
- L'AMI « Démonstrateur territorial des transitions agricoles et alimentaires » (Etat, Banque des territoires)
- L'appel à projets « financement des préséries d'agroéquipements automatisés ou intelligents » (Etat)
- Les aides du Département de l'Isère

Pour l'accessibilité sociale à l'alimentation

- Le plan santé nutrition, le contrat local de santé
- Le programme Manger Mieux pour tous (Appel à projet de la DREETS)

Une veille active est à réaliser notamment sur les sites suivants :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/appels-a-projets-r22.html>

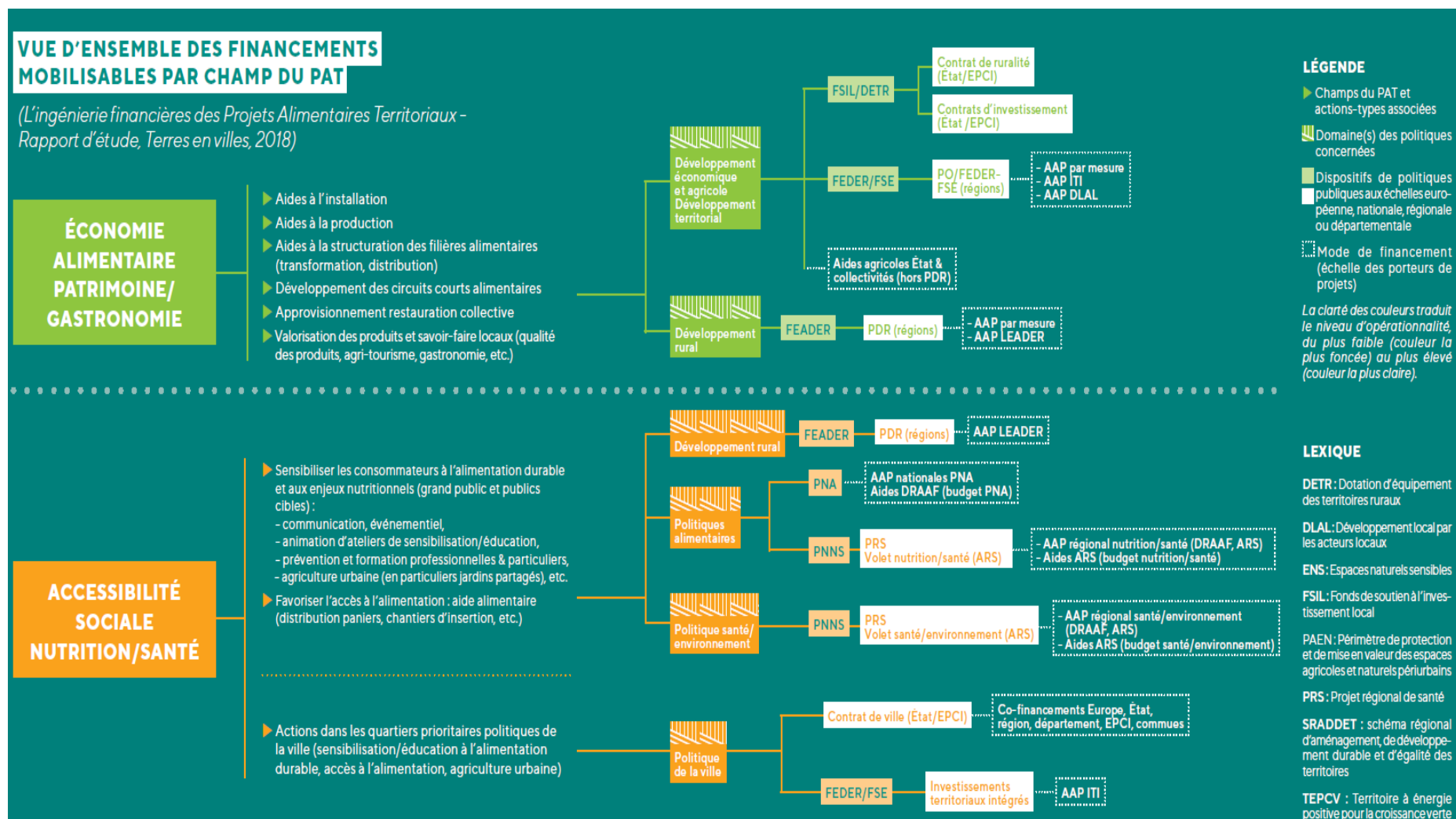
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner>

<https://www.economie.gouv.fr/france-2030>

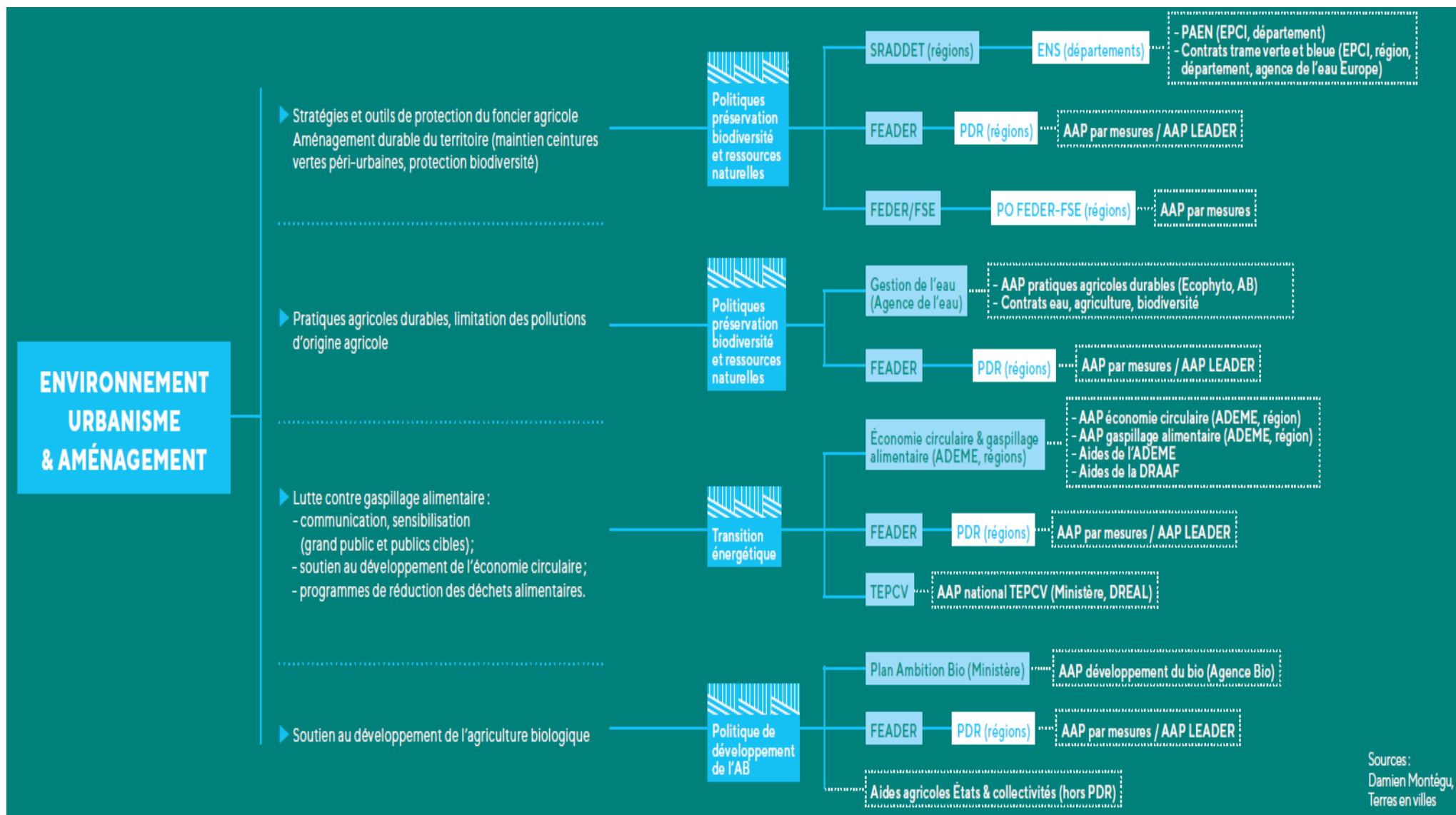
<https://www.banquedesterritoires.fr/france-2030/appels-projets-en-cours>

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Figure 9 - Vue d'ensemble d'opportunités de financement des actions d'un PAT



Source : RNPAT – certains dispositifs ont pu être stoppé ou changer de dénomination. Néanmoins la figure apporte des repères



Source : RNPAT – certains dispositifs ont pu être stoppé ou changer de dénomination. Néanmoins la figure apporte des repères.

2.2.3 - L'exemple chiffré des conventions de partenariats entre la Région et le Département de l'Isère et des têtes de réseaux

La CC Les Vals du Dauphiné a conclu une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la CCI Nord Isère.

Parallèlement, la Région Auvergne Rhône Alpes ou le Département de l'Isère allouent annuellement des subventions aux organismes dont ceux signataires de la convention intercommunale. Ces aides n'ont pas de caractères autonomiques ni obligatoirement reductibles mais sont souvent déployées de manière pluriannuelle et sur la base de programmes d'actions ou de « conventions d'objectifs partagés ». L'encadré ci-dessous liste certaines de ces aides dès lors qu'elles sont potentiellement en lien avec des actions du PAT des Vals du Dauphiné et la convention intercommunale, soit environ **1,849M€ programmés**

Figure 10 - *Encadré : montants des conventions d'objectifs déjà conclus par la Région et le Département de l'Isère avec des têtes de réseaux consulaires ou associatifs*

▪ **Animation des contrats de filières agricoles de la Région AURA : 676,5K€**

- ⇒ 134 730,00€ pour l'animation des filières végétales ;
- ⇒ 161 038,00€ pour l'animation des filières élevages ;
- ⇒ 379 797 € pour le total des 11 Chambres départementales sur une action intitulée « différenciation et alimentation de proximité »

▪ **Pôle alimentaire Isère**

- ⇒ Département de l'Isère, **120 000 €**

▪ **Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Isère :**

- ⇒ Département de l'Isère, **148 353 €** au total en 2023 dont :

- Développement des entreprises artisanales au sein des projets de filières locales : 29,3 K€
- Valoriser les entreprises artisanales ISHERE : 9€
- Accompagner les talents de demain : 21,6€
- Favoriser la découverte de métiers : 16,2€

▪ **CCI Nord Isère**

- ⇒ Département de l'Isère, **103 470 €** au total en 2023 dont :

- Développement du Pôle agroalimentaire : 21,6 K€
- Commerce de proximité : 20 K€
- Promotion marque ISHERE : 17,3K€
- Ingénierie / bourg centre : 3,2K€

• **Chambre d'agriculture de l'Isère :**

- ⇒ Département de l'Isère : **412K€ et 181,5K€ et 81,3k€**

Axe 1 - Développement de la valeur ajoutée de la ferme Isère : 245 K€

Axe 2 - Installation / transmission 140 K€

Axe 3 - Promotion des produits isérois, communication grand public 20 K€

Axe 4 - Gestion de l'espace et protection du foncier 33,5 K€

Axe 5 - Animation des programmes d'actions de PAEN 26 K€

Axe 6 - Appui à la contractualisation de MAEC 21,8 K€

Axe 7a - Préserver les ressources naturelles (eau, biodiversité, déchets) : 41,5 K€

Axe 8 - Agro-écologie et adaptation des systèmes au changement climatique 140 K €

• **Associations**

- ⇒ Département de l'Isère : **129K€** identifiés

-Association Plein Lait Yeux Isère : 15K€ en 2022

-Comité du Saint-Marcellin et du Saint-Félicien : 25K€ en 2022

-Eleveurs de saveurs iséroises : 10K€ en 2022

-Association des producteurs fermiers de l'Isère : 35K€ en 2022

-ADABIO : 44k€ en 2022

2.3 - L'écosystème de financeurs : cartographie

Divers financeurs sont présents autour des thématiques foncières, agricoles, commerces et économie de proximité, transitions environnementales/énergétiques/alimentaires.

Ces financeurs sont des institutions publiques ou parapubliques (ex : Agences), des acteurs privés dont des banques, des acteurs d'utilité publique (Associations, Fondations).

-Les acteurs nationaux (Ministères, Agences)

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE Liberté Égalité Fraternité	 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES Liberté Égalité Fraternité	 MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ Liberté Égalité Fraternité	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	 ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	 FranceAgriMer ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER
--	--	---	---	--	---

-Les banques publiques ou privées

 BANQUE des TERRITOIRES	 Caisses des Dépôts	 bpi france SERVIR L'AVENIR	 CA	 GROUPE BPCE	 Crédit Mutuel
---	--	--	--	---	---

-Des Fondations

 FONDATION NESTLÉ FRANCE Bien manger, Bien vivre	 FONDATION • AVRIL Au cœur des ruralités	 Fondation de France	 Carasso Daniel & Nina Fondation sous l'égide de la Fondation de France
 FONDATION Carrefour D'ENTREPRISE	 FONDATION LE ROCH Les Mousquetaires	 Fondation Auchan Abritée par Fondation de France	
 MACIF Fondation	 FONDATION Groupama vaincre les maladies rares		

-Les acteurs (inter)régionaux

 La Région Auvergne-Rhône-Alpes	 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité	 agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	 ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
--	---	--	---

-Les acteurs départementaux : Département, acteurs de la finance ESS

 isère LE DÉPARTEMENT	 Réseau Initiative ISÈRE VALLÉE DU RHÔNE	 FRANCE ACTIVE Les entrepreneurs engagés GAIA-ISÈRE	 GAIA CONVAINCRE DU SENS À L'ÉCONOMIE
--	---	---	--

III- Le cadre d'intervention juridique intercommunal

« L'agriculture » et « l'alimentation » ne sont pas des « compétences » des collectivités à proprement parler.

Le déploiement des futures actions du Projet alimentaire territorial renvoie à divers domaines d'interventions à la fois foncier, économiques, sociaux, environnementaux.

Les financements à allouer pour le déploiement d'action du PAT relèveront principalement du champ de compétences « économiques » que ce soit l'allocation de concours publics à¹ :

- à des entreprises (ex : exploitations agricoles, outils collectifs de transformation, industrie agroalimentaire, etc..)
- ou à des « associations », des établissements publics, etc.. qui participeront à l'émergence de projets, à leur déploiement et leur animation

Le mode d'octroi des concours publics revêt au final 2 principales formes :

- Les « subventions »
- et éventuellement les « instruments financiers » (ex : fonds de prêts dont prêts d'honneur, fonds de garantie, fonds de capital investissement, dotations). A noter ici que l'octroi de concours financiers par « instruments financiers » pourrait concerner par exemple l'apport en capital (ex : participation dans les SCIC, etc...). Les effets leviers bancaires de l'allocation de concours publics financiers publics par « instruments financiers » peuvent être plus forts que par la « subvention ».

3.1 - Le cadre juridique d'intervention des premières actions du PAT

Un cadre juridique européen à respecter. L'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) interdit en principe les aides octroyées par les personnes publiques aux entreprises.

Ainsi, l'alinéa 1 énonce que « sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions ».

¹ L'Europe considère le tissu associatif, les établissements consulaires comme relevant du champ des aides économiques

Figure 11 - Encadré : les nécessités d'euro-compatibilité des aides PAT

Afin d'être « euro-compatibles », les aides doivent en règle générale :

- Soit s'inscrire au titre du régime d'aide dit de « Minimis » (aide inférieure à 200K€ sur 3 ans, tous financeurs confondus)
- Soit s'inscrire dans un régime d'aides cofinancées par l'Europe (le Programme de développement rural régional FEADER),
- Soit au titre d'un régime d'aide bénéficiant d'un régime « d'exemption générale » ou de « l'exemption agricole » (cf. régimes « d'aides d'Etat » publiés)
- Soit enfin d'une notification à la Commission européenne (mais la procédure administrative d'avis de la Commission européenne est ici longue et estimée à 18 mois).

Source : Ceresco, 2023

Au niveau national, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique. Ces évolutions s'inscrivent en cohérence avec le transfert aux régions de la gestion des fonds structurels, opéré par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite MAPAM).

3.2 - Focus sur l'articulation des échelles d'intervention en matière économique dont agricole/alimentaire

La Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

La Région est seule compétente pour attribuer des aides aux entreprises en difficulté, les communes et leurs groupements pouvant participer à leur financement, en complément de la région, dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

La Région peut désormais prendre des participations au capital de sociétés commerciales.

Le Département voit se réduire le champ de ses possibilités d'interventions économiques par la loi du 7 août 2015. Il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun.

Il conserve seulement des compétences déterminées par la loi pour intervenir sur des objets spécifiques et limités s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale. Le Département peut ainsi octroyer des aides à l'investissement des communes et de leurs groupements et contribuer au financement des projets dont ces derniers sont maîtres d'ouvrage. Cependant, la contribution du département ne peut avoir pour effet d'apporter indirectement une aide à une entreprise.

Les aides à l'immobilier d'entreprise relèvent de la compétence des communes et de leurs groupements ; toutefois, ceux-ci peuvent déléguer au département la compétence d'octroi des aides à l'immobilier par voie de convention.

En outre, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, le Département peut contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou EPCI à fiscalité propre, et à la demande de ceux-ci.

Par dérogation au droit commun, le Département peut compléter sous forme de subventions et par convention avec la région, les aides accordées par celle-ci aux organisations de producteurs et entreprises exerçant une activité de production, commercialisation et transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces subventions doivent s'inscrire dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Le Département conserve ses compétences en matière d'intervention foncière agricole et rurale (ex : AFAF, ECIF-ECIR, réglementation des boisements, PAEN, ...). Certaines des aides alors allouées peuvent toutefois avoir à s'inscrire dans un régime eurocompatible (ex : actions économiques dans un PAEN, AFAF agricole,...)

Les Métropoles exercent en principe leurs compétences en matière d'aides aux entreprises dans les mêmes conditions que les autres EPCI à fiscalité propre c'est-à-dire par convention avec la Région.

Elles ont toutefois des compétences propres en matière de développement économique, qui ne nécessitent de convention préalable avec la Région pour être déployée :

- une compétence exclusive en immobilier d'entreprises
- en cas de défaillance privée, création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers, prioritaires de la politique de [a ville dans les conditions définies à l'article L. 2251-3 du CGCT;
- garantir des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé
- participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit
- verser des subventions à des organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise (article 1. 1511~7 du CGCT)
- prendre des participations dans le capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, de sociétés « d'économie mixte (nationales) et de sociétés ayant pour objet l'accélération du transfert de technologies (SATf) (articles 1. 4211-1 8°, L. 3641-1 et L. 5217-2 du CGCT).

Les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides, dans un cadre conventionnel avec la Région. Ainsi, les communes et EPCI peuvent participer au financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Région. Ils peuvent aussi participer au financement ou prendre des participations dans certains organismes.

Les communes et EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Elles conservent enfin la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la région, pour octroyer des aides spécifiques notamment :

- pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé,
- pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit).

3.3 - Le cadre d'intervention relatif aux aides économiques agricoles, agroalimentaires et d'alimentation

Les futures actions du PAT relèveront notamment des aides économiques (directes à des entreprises dont des exploitations agricoles, des IAA) mais aussi à des Associations, ou encore aux Chambres consulaires. Ces « aides » rentrent toutes dans le champ d'intervention des aides économiques ou « aides d'Etat ».

La figure page suivante représente l'articulation des cadres d'intervention juridique en matière d'aides agricole et agroalimentaire, tant pour les aides directes aux entreprises (par exemple les exploitations) que pour les aides au fonctionnement des structures associatives et consulaires par exemple (ex : R&D, émergence de projet, animation, actions démonstratives, formations, conseil etc...)

Les trois principaux cadres d'eurocompatibilité des aides sont identifiés :

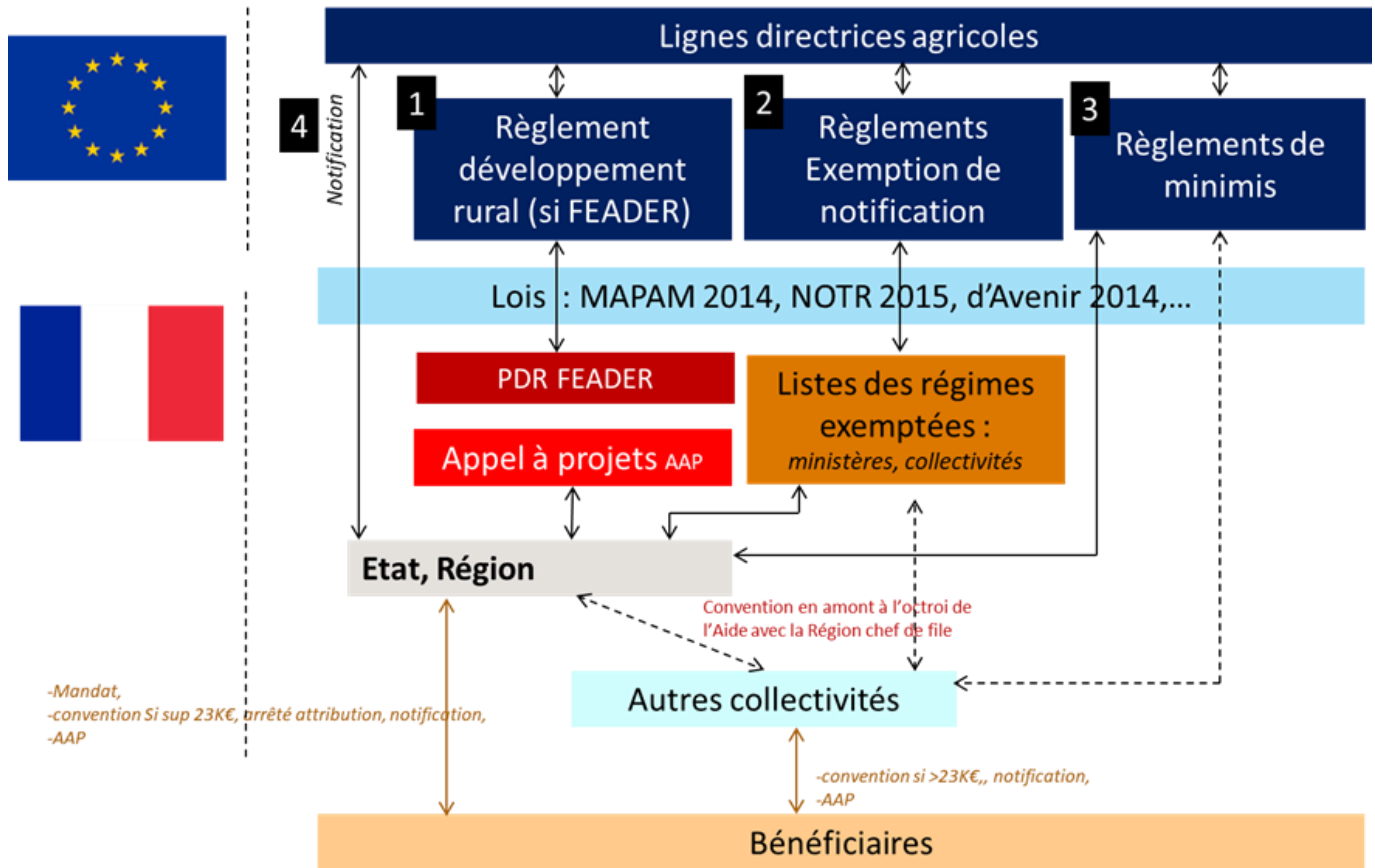
- le règlement de minimis
- le règlement exemption et sa déclinaison en régimes d'aides exemptés (cf. publication desdits régimes d'aides par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)
- le Règlement européen de développement rural FEADER

Dans tous les cas, le déploiement induit des aides de l'Agglomération dans le champ d'intervention agricole et agroalimentaire (incluant les aides aux structures collectives, aux associations, aux consulaires,...) doit :

- soit s'inscrire dans une convention tripartite Région, Agglomération et ASP (agence de paiement mandaté pour les crédits européens FEADER)
- soit s'inscrire dans une convention avec la Région (cf. convention SRDEII) : à ce titre la convention actuelle conclue avec la Région pourrait nécessiter un avenant pour inclure les aides agricoles et agroalimentaire

La figure ci-dessous résume l'articulation générale des cadres d'intervention.

Figure 12 - Cadre d'intervention des collectivités en matière agricole, agroalimentaire et alimentaire



Source : Ceresco, 2023

L'euro compatibilité des aides aux Associations, aux Etablissements consulaires, aux entreprises (dont les exploitations agricoles) revêt 4 options :

- s'inscrire dans un régime cofinancé par l'Europe (ex : le PDR FEADER) ;
- s'inscrire dans un régime d'aide exempté de notification ;
- s'inscrire dans un régime d'aide de minimis ;
- être notifiée pour approbation à la Commission européenne. L'intervention des communes, des EPCI, de la Métropole doit intervenir par convention avec la Région Sud (cf. article L.1511-2 du CGCT)